

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

7, SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

SOUS-DIRECTION
DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Mission méthodes et appui
Affaire suivie par guillaume PERRISSIN
Mél : guillaume.perrissin@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 33 50
Télécopie : 01 43 19 30 13

Le délégué général
à l'emploi et à la formation professionnelle

à

Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

N° NOR : ETSD1228888J

Objet : Instruction DGEFP n° 2012-13 du 4 juillet 2012 relative au plan de reprise du contrôle de service fait et au financement des opérations de l'AFPA cofinancées par le Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi »

Réf :
- Courrier DGEFP SD FSE n°021 du 24 janvier 2012 relatif au retrait des dépenses déclarées suite à la campagne de contrôles d'opérations 2011
- Courrier DGEFP SD-FSE n° 127 du 26 mars 2012 relatif aux modalités de traitement des dépenses retirées lors du dernier appel de fonds de l'année 2011

Par le courrier DGEFP du 24 janvier 2012 cité en référence, vous avez eu communication de la liste des dépenses déclarées au titre d'opérations portées par l'AFPA ayant fait l'objet d'une décision de retrait du dernier appel de fonds réalisé pour l'année 2011 au titre du PO FSE national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi ».

Cette décision concerne 103 dossiers répartis entre 17 régions

Elle fait suite au constat, réalisé dans le cadre de la campagne des contrôles d'opérations de l'année 2011 d'irrégularités de nature systémique affectant les dépenses déclarées au titre d'opérations individuelles à la charge de l'AFPA.

Les irrégularités relevées tiennent, pour partie, au périmètre de justification des dépenses déclarées, qui a été indument limité au montant couvert par la participation du FSE.

De même, il est apparu que certaines dépenses déclarées étaient calculées sur une base théorique, en application de clés financières issues de la comptabilité analytique de l'AFPA, et non au regard du coût réel de production des activités cofinancées.

Cette déconnexion résulte notamment de la non-concordance des systèmes d'information utilisés pour la comptabilisation des services fournis et des moyens humains et matériels nécessaires à leur réalisation (GTA, OSIA et SIRH)

Enfin, certains contrôles ont relevé que des dépenses indirectes de fonctionnement non rattachées à l'opération étaient déclarées à tort.

Par un nouveau courrier DGEFP SD-FSE n° 127 du 26 mars 2012, ci-dessus référencé, vous avez été destinataires d'un mode opératoire pour la mise en place des plans d'actions régionaux visant à la sécurisation de l'ensemble des dépenses retirées du dernier appel de fonds réalisé pour l'année 2011.

Concernant l'AFPA, il vous était également indiqué que le périmètre du plan de reprise devait être vérifié afin d'exclure de ce dernier les opérations ne faisant pas appel aux méthodes de calcul basées sur la comptabilité analytique de l'AFPA. De telles opérations peuvent être réintégrées sans traitement particulier.

S'agissant des opérations dont les dépenses ont été déclarées en faisant appel aux méthodes de calcul basées sur la comptabilité analytique de l'AFPA, vous trouverez ci-joint le mode opératoire qu'il convient d'appliquer pour le plan de reprise de CSF.

Ce mode opératoire, qui est la résultante des contrôles d'opérations et de certification, est décliné en trois fiches techniques :

1. Une première fiche technique détaille le calendrier et les étapes de validation du plan de reprise national.
2. Une deuxième fiche décrit les modalités de retraitement des bilans d'exécution, qui est une étape préalable nécessaire à la reprise des contrôles de service fait.
3. Une troisième fiche technique fixe le contenu et les conditions de réalisation des reprises de contrôle de service fait, sur la base des bilans d'exécution retraités.

Comme vous pourrez le constater, les travaux de reprise s'avèrent relativement complexes et pourraient mobiliser des moyens humains non négligeables, puisqu'il sera alors indispensable de se conformer aux exigences fixées par les fiches techniques.

Aussi, il vous appartient de dresser un bilan coûts / avantages de la réalisation de telles actions pour chacune des opérations concernées, au vu des enjeux financiers liés à la reprise.

Pour celles qui feront l'objet du plan de reprise, les dossiers individuels de reprise de contrôle de service fait, réalisés selon les modalités transmises par courriel du 30 mai 2012 et qui sont également accessibles sur l'extranet FSE [1], seront communiqués pour validation à l'autorité de certification, avant réintégration des dépenses correspondantes dans les futurs appels de fonds.

Les autorités de gestion déléguées adresseront également copie à la Sous-direction SFE de la DGEFP du rapport d'exécution ainsi que les différents transmis.

Vous veillerez également à transmettre au fil de l'eau les dossiers retraités aux autorités de certification afin d'assurer la fluidité des travaux de vérification qui leur incombent.

[1] L'extranet FSE est accessible à l'adresse suivante : http://extranet.fse.gouv.fr
Des documents spécifiques au suivi des plans de reprise des CSF des dossiers AFPA sont disponibles via le chemin d'accès suivant : gestionnaire de programmes / audits et contrôles / suivi plans de reprise – dossiers AFP

Les dossiers compris dans la liste des dépenses retirées en décembre 2011 mais dont les dépenses ne sont pas affectées par les irrégularités mentionnées précédemment pourront être directement transmis à l'autorité de certification pour validation.

Les règles relatives à la préparation des bilans d'exécution et au contrôle des dépenses déclarées, telles qu'énoncées dans les fiches techniques jointes, sont applicables pour tout contrôle de service fait réalisé sur une opération similaire de l'AFPA, en cours ou à venir, situé en dehors du champ du plan de reprise.

A cet égard, ces dispositions se substituent à celles prévues dans l'Instruction DGEFP n° 2009-40 du 7 octobre 2009 relative au cofinancement des projets de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) au titre du programme FSE de la période 2007-2013 « Compétitivité régionale et emploi »

Pour l'avenir, il appartiendra aux services gestionnaires de les prendre en compte en amont du conventionnement, et de ne retenir, en phase d'instruction, que des dépenses dont le rattachement au projet peut être établi par toute pièce justificative comptable et non comptable requise.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces éléments à la connaissance de tous les partenaires associés à la mise en œuvre des crédits FSE dans votre région.

Corinne VAILLANT

Sous-directrice
du Fonds Social européen

Fiche technique n°1
Modalités et calendrier de reprise de CSF des opérations AFPA

QUOI	QUI	QUAND
CONSTATS D'IRREGULARITE	MISSION ORGANISATION DES CONTRÔLES (DGEFP/MOC)	Rapport de contrôle 2011
ELABORATION DU PLAN DE REPRISE	DGEFP/SDFSE	03/07/2012 (date de publication de l'instruction)
MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REPRISE	AGD	Avant le 31/12/2012
COMPTE-RENDU D'EXECUTION selon modèle transmis par la DGEFP[1]	AGD	Avant le 31/12/2012
VALIDATION DES CONCLUSIONS DES REPRISES DES DOSSIERS INDIVIDUELS	DRFIP	Au fil de l'eau, l'objectif est de réintégrer les dépenses sécurisées au plus tôt

[1] Accessible sur l'extranet FSE (http://extranet.fse.gouv.fr) – chemin d'accès : gestionnaire de programmes/audits et contrôles/suivi plans de reprise - dossiers AFPA

Fiche technique n°2
Retraitement du bilan d'exécution
à la charge de l'AFPA

Annexes

En préparation du plan de reprise de contrôle de service fait, chaque direction régionale de l'AFPA est tenue de procéder au retraitement des bilans d'exécution ayant conduit à une déclaration de dépenses.

Si le retraitement des postes de dépenses inéligibles se traduit par une modification des dépenses déclarées (augmentation ou diminution des dépenses), un nouveau bilan doit être établi.

Lorsque les dépenses programmées d'une opération ont été réajustées au montant des dépenses certifiées, les dépenses totales déclarées du nouveau bilan d'exécution ne peuvent être supérieures au montant des dépenses reprogrammées.

De même, il est demandé à l'AFPA de produire un nouveau bilan d'exécution si tout ou partie des postes de dépenses du bilan initial est affecté par l'une des irrégularités citées en introduction. Les dépenses déclarées relevant de postes de dépenses ne présentant aucune irrégularité sont reportées sans traitement particulier dans le nouveau bilan.

La reprise de contrôle de service fait porte sur le bilan modificatif et non pas sur le bilan initial. Les nouvelles dépenses éventuellement introduites par le bilan modificatif entrent dans le périmètre du plan de reprise de CSF.

Rappel : le bilan modificatif porte sur l'ensemble du périmètre de l'opération, soit le financement FSE et les contreparties publiques et privées.

Ils devront être transmis au même titre que le bilan retraité au service gestionnaire en charge du plan de reprise de CSF.

Les nouvelles dépenses déclarées sont issues de la comptabilité analytique de l'AFPA. Les étapes de retraitement des dépenses opérées par l'AFPA doivent être clairement identifiées afin de permettre au contrôleur de s'assurer de leur parfaite cohérence avec les états du bilan d'exécution.

L'ensemble des documents transmis au service gestionnaire sont répertoriés de la manière suivante :

- Bilan
- Comptabilité AFPA
- Dépenses de personnel
- Dépenses directes de fonctionnement
- Dépenses de prestations
- Dépenses indirectes

Système d'information de l'AFPA

Les systèmes d'information utilisés par l'AFPA sont les suivants :

- GTA est un logiciel de gestion du temps du personnel AFPA sur chaque type d'action[1] proposé par l'AFPA.

Les heures travaillées sont déclarées par le personnel AFPA et validées par un responsable hiérarchique. Elles sont ensuite reportées dans GTA. Le temps de travail des agents AFPA peut être réparti sur différentes actions.

Les actions de l'AFPA sont réparties dans les 5 domaines d'activités suivantes :

- la formation ;
- la certification ;
- l'accompagnement ;
- l'orientation ;
- l'ingénierie, le conseil, l'expertise.

[1] Les actions réalisées dans chaque domaine d'activités sont appelées « prestations » par l'AFPA. Le FSE utilise ce terme pour désigner les prestations de services extérieures.
Ainsi pour éviter toute confusion, les « prestations » proposées par l'AFPA sont appelées « actions » dans cette note.

Ces actions sont ordonnancées et codifiées par domaines d’activités.

Domaine d’activités	Actions	Codification	Nombre d'occurrences
Orientation	S2 - Service d'appui à la définition d'un parcours de formation	OR01	1
	Bilan de Compétence, bilan à mi carrière	OR02	1
	Evaluation des Compétences et Acquis Professionnels (ECCP et ECAP)	OR03	1
	Autres actions d'orientation professionnelle	OR04	1
Formation	Formation présentielle (hors PAE)	FPXX	1 à X
	Suivi de la PAE (présence en entreprise)	F01	1
	FOAD (formation ouverte à distance)	FD00	1
	EAD (enseignement à distance)	F02	1
Certification	Titres et CCP/CCS	CCXX	1 à X
	Instruction technique dossier VAE (ITV)	C01	1
	Service d’accompagnement pour la VAE (SAVAE)	C02	1
	Information et promotion sur la VAE (Prof. des acteurs)	C03	1
Accompagnement	S3 - suivi et soutien des bénéficiaires (suivi psycho-pédagogique)	AS3	1
	S4 - accompagnement vers et dans l’emploi	AS4	1
	S5 - accompagnement médical	AS5	1
	S6 - accompagnement socio-éducatif	AS6	1
	S7 - accompagnement des transitions professionnelles	AS7	1
Ingénierie, Conseil, Expertise	Ingénierie du titre	IN01	1
	Conseil - Expertise (dont audit des centres agrées)	IN02	1
	Appui au SPE	IN03	1

Il n’existe pas une méthode unique pour calculer les dépenses éligibles des 5 domaines d’activités existants.

Dans le cadre du plan de reprise, certaines opérations portent sur des actions de domaines différents. Ces dossiers doivent faire l’objet d’un traitement particulier par domaine d’activité. Ainsi, la Direction régionale de l’AFPA doit distinguer les dépenses éligibles pour chacun des domaines d’activités conventionnés.

- SIRH est le logiciel de paie du personnel de l’AFPA.

La rémunération chargée du personnel AFPA est issue de cet applicatif. Les dépenses de personnel figurant dans le bilan d’exécution sont extraites de SIRH.

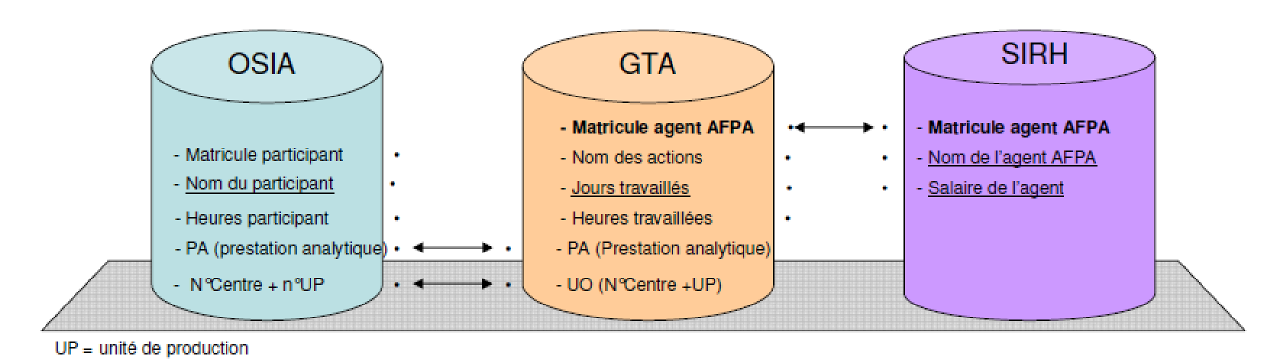
- OSIA est un logiciel de suivi des heures des participants (HTS).

Toutes les informations concernant les heures participants pour une action sont disponibles dans la base OSIA.

I. Retraitement des dépenses directes de personnel

Le croisement des bases entre elles ne permet de retracer qu'une partie des dépenses déclarées. La base GTA ne présente que le volume global de jours travaillés par l'ensemble des intervenants AFPA au titre des actions réalisées et la base OSIA quant à elle, ne mentionne pas le nom des agents AFPA. Il est donc toujours nécessaire, quelque soit le domaine d'activité cofinancée, d'analyser les feuilles de présence et les feuilles de temps signées pour déterminer le nombre de journées réelles travaillées par le personnel AFPA au titre de l'opération conventionnée. Il est par ailleurs nécessaire pour les opérations de formation, de certification, d'accompagnement et d'orientation de croiser ces informations avec les feuilles d'émargement justifiant le nombre d'heures des participants éligibles pour valider les montants déclarés.

Relation entre les systèmes d'information



1. Actions relevant des domaines d'activités d'ingénierie, de conseil et d'expertise

Il convient de retraiter le tableau II-1 du bilan d'exécution (Dépenses directes de personnel) de manière à faire apparaître la liste nominative des intervenants AFPA impliqués directement dans la réalisation des actions.

Pour obtenir la dépense de personnel justifiée pour chaque action identifiée, il conviendra de procéder en trois étapes :

Etape 1 : Analyse des feuilles de temps

- Identification nominative des agents AFPA intervenant sur la réalisation des actions (Source : GTA)
- Reconstituer le nombre de journées travaillées par le(s) agent(s) AFPA concerné(s) à partir de l'analyse des feuilles de temps signées par l'intervenant et le responsable hiérarchique.
- Ecarter les journées travaillées de(s) agent(s) AFPA lorsque les feuilles de temps ne sont pas signées.
- Retenir le nombre de jours travaillés pour les actions comprises dans la durée de conventionnement.

Etape 2 - Calcul des dépenses de personnel justifiées

Les dépenses de personnel justifiées pour chaque salarié sont déterminées de la manière suivante :

$$\text{Rémunération chargée de l'intervenant AFPA pour la période considérée (1)} \times \frac{\text{Nombre de journées travaillées justifiées au titre de l'action pour la période considérée (2)}}{\text{Nombre de jours total de référence de l'intervenant pour la période considérée (3)}} = \text{Dépenses de personnel justifiées}$$

Les éléments permettant ces calculs sont issus des logiciels suivants :

- 1) Rémunération chargée de l'intervenant AFPA pour la période considérée : source SIRH
- 2) Nombre de journées travaillées au titre de l'action par les intervenants AFPA : source GTA
- 3) Nombre de jours total de référence de l'intervenant pour la période considérée : source GTA

Exemple :

Activité d'ingénierie IN01			**Intervenant AFPA**
Feuille de temps	GTA	Nombre de jours travaillés par l'intervenant au titre d'action d'ingénierie (IN01)	60
		Nombre de jours total travaillés de référence de l'intervenant sur la période considérée	120
SIRH		Rémunération	35.000,00

$$35.000,00 \quad x \quad \frac{60}{120} \quad = \quad 17.500,00$$

Etape 3 - Déclaration des dépenses dans le bilan d'exécution

Dans la colonne N du tableau II-1 (« Mode de justification - Désignation et référence des pièces comptables justificatives afférentes »), l'AFPA doit préciser le nom des fichiers utilisés pour cacluler le montant des dépenses directes de personnel.

Le fichier transmis doit comprendre le nom du personnel de l'AFPA affecté à l'opération cofinancée, le nombre de jours réel d'intervention de l'agent issu de l'applicatif GTA et la part du salaire déclaré au titre de l'opération issu de l'applicatif SIRH.

2. Actions individuelles relevant des domaines d'activités de formation[2], de certification, d'accompagnement et d'orientation

Au même titre qu'au point I.1. il convient de retraiter le tableau II-1 du bilan d'exécution (Dépenses directes de personnel) de manière à faire apparaître la liste nominative des intervenants impliqués directement dans la réalisation d'actions cofinancées.

Pour obtenir la dépense de personnel justifiée au titre de GTA pour chaque action identifiée, il conviendra de suivre les trois étapes suivantes :

Etape 1 : Analyse des feuilles de présence

Le pointage manuel des feuilles de présence des participants par l'AFPA est une étape nécessaire du retraitement du bilan d'exécution. En effet, c'est la seule méthode validée qui permette de rattacher les participants éligibles (OSIA) aux formateurs qui les ont accompagnés (GTA).

A l'issue de cette première étape, il sera possible :

- d'identifier les participants éligibles ;
- d'identifier le(s) agent(s) AFPA intervenant au titre de chaque action cofinancée ;
- reconstituer le nombre de journées travaillées par le(s) agent(s) concerné(s) à partir de l'analyse des feuilles de présence signées par l'intervenant et le(s) participant(s) ;
- Ecarter le nombre de journées travaillées par le(s) agent(s) lorsque les feuilles de présence ne sont pas signées.

[2] Attention, il s'agit ici des actions de formation pour lesquelles l'ensemble des participants est considéré comme éligible. Le cas d'une action réunissant des publics différents et pour partie inéligibles est traitée au point 3.

- de vérifier l'éligibilité temporelle des actions (les actions doivent être réalisées dans la période conventionnée).

Etape 2 : Mise à jour des systèmes d'information

A l'issue de cette 2ème étape, il sera possible :

- d'ajuster le cas échéant, le nombre de journées travaillées fournies par le(s) agent(s) concerné(s) au titre de la réalisation des actions (source GTA) au nombre de journées reconstituées à partir de l'analyse des feuilles de présence ;
- d'enregistrer dans OSIA les données relatives aux participants recueillies à l'étape 1.

Etape 3 - Calcul des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel justifiées pour chaque salarié sont déterminées de la manière suivante :

$$\text{Rémunération chargée de l'intervenant AFPA pour la période considérée} \times \frac{\text{Nombre de journées travaillées au titre de l'action par l'intervenant AFPA}}{\text{Nombre de jours total de référence de l'intervenant pour la période considérée}} = \text{Dépense de personnel justifiée au titre de l'action pour la période considérée}$$

Les éléments permettant ces calculs sont issus des logiciels suivants :

- Nombre de journées travaillées au titre de l'action par les intervenants AFPA : source GTA
- Nombre de jours total de référence de l'intervenant pour la période considérée : source GTA
- Rémunération brute chargée de l'intervenant AFPA pour la période considérée : source SIRH

Attention :

Pour la détermination des dépenses de personnel relevant d'action collective (notamment activité de formation et de certification), la méthode de calcul qui consiste à calculer les dépenses de personnel, par le coût moyen des salaires d'une même unité de production(UP)[3] , n'est pas conforme.

Les dépenses de personnel validées doivent donc être individualisées pour pouvoir être acceptées en CSF.

3. Actions de formation collectives relatives aux seuls participants éligibles

Les dépenses directes de personnel doivent être calculées à partir des dépenses afférentes aux seuls participants éligibles dont la participation effective à une action de formation est attestée par des feuilles d'émargement signées.

Etape 1 et 2 : se reporter au point I.2

A l'issue de l'étape 1, l'AFPA est en mesure de reconstituer les heures de formation des seuls participants **éligibles**.

Etape 3 - Calcul des dépenses de personnel à partir d'une clé de répartition

Le montant des dépenses de personnel est renseigné dans le tableau II-1 du bilan d'exécution modificatif et est calculé de la manière suivante :

[3] Unité de Production = regroupement de plusieurs formations du même domaine de spécialité

$$\text{Rémunération chargée de l'intervenant AFPA pour la période considérée (1)} \times \frac{\text{Nombre de journées travaillées au titre de l'action par l'intervenant AFPA (2)}}{\text{Nombre de jours total de référence de l'intervenant pour la période considérée (3)}} \times \frac{\text{Nombre d'heures participants éligibles (4)}}{\text{Nombre d'heures participants total éligibles (5)}} = \text{Dépense de personnel justifiée au titre de l'action pour la période considérée}$$

Les éléments permettant le calcul des dépenses de personnel sont issus des logiciels suivants :

- 1) Rémunération chargée de l'intervenant AFPA pour la période considérée : source SIRH
- 2) Nombre de journées travaillées au titre de l'action par les intervenants AFPA : source GTA
- 3) Nombre de jours total de référence de l'intervenant pour la période considérée : source GTA
- 4) Nombre d'heures participants éligibles : source OSIA
- 5) Nombre d'heures participants total : source OSIA

La clé de répartition doit être systématiquement appliquée pour chaque action de formation.

Exemple :

Il convient de calculer les dépenses de personnel pour chaque action de formation afin de déterminer le montant total des dépenses de personnel de l'opération.

Formation collective - FP79 : Pré- professionnalisation			**Participant**	**Intervenant AFPA**
Feuilles de présence	OSIA	Nombre d'heures participants éligibles	500	
		Nombre d'heures participants totales	900	
	GTA	Nombre de jours travaillés par l'intervenant au titre de l'action de formation		60
		Nombre de jours total travaillés sur la période éligible		120
SIRH		Rémunération		35.000,00
Montant des dépenses de personnel calculées au titre de l'action de formation :				
35.000,00 x 60/120 x 500/900 = 9.722,22 €				

$$35.000,00 \times \frac{60}{120} \times \frac{500}{900} = 9.722,22\ €$$

Formation collective - FP62 : Fonction commerciale			**Participant**	**Intervenant AFPA**
Feuilles de présence	OSIA	Nombre d'heures participants éligibles	200	
		Nombre d'heures participants totales	200	
	GTA	Nombre de jours travaillés par l'intervenant au titre de l'action de formation		150
		Nombre de jours total travaillés sur la période éligible		200
SIRH		Rémunération		35.000,00
Montant des dépenses de personnel calculées au titre de l'action de formation :				
35.000,00 x 150/200 x 200/200 = 26 250 €				

$$35.000,00 \times \frac{150}{200} \times \frac{200}{200} = 26\ 250\ €$$

Le montant total des dépenses de personnel justifiées au titre de l'opération cofinancée est de 35 972,22 €

II. Retraitement des dépenses directes de fonctionnement

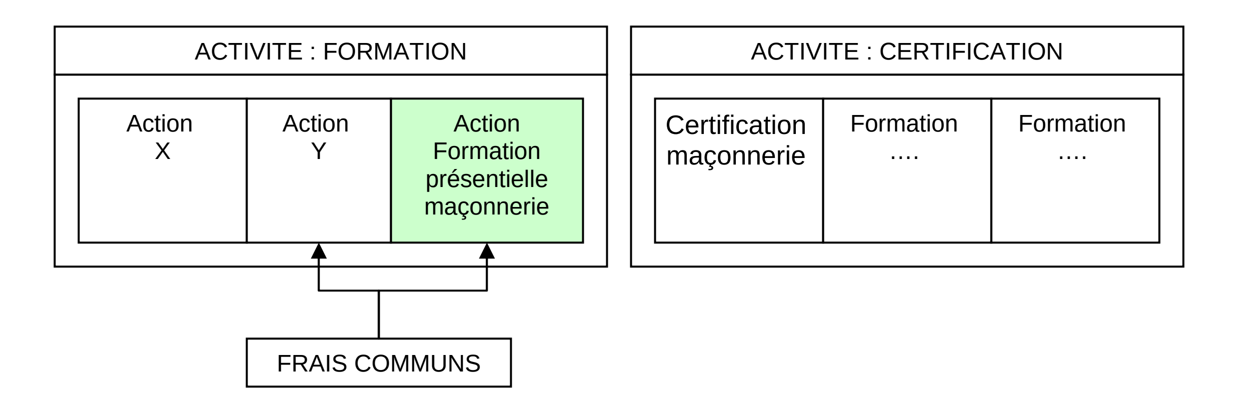
Les dépenses directes de fonctionnement sont issues de la comptabilité analytique et sont présentées par ligne budgétaire (détaillées par compte).

Les dépenses directes de fonctionnement figurant dans les bilans initiaux intègrent :

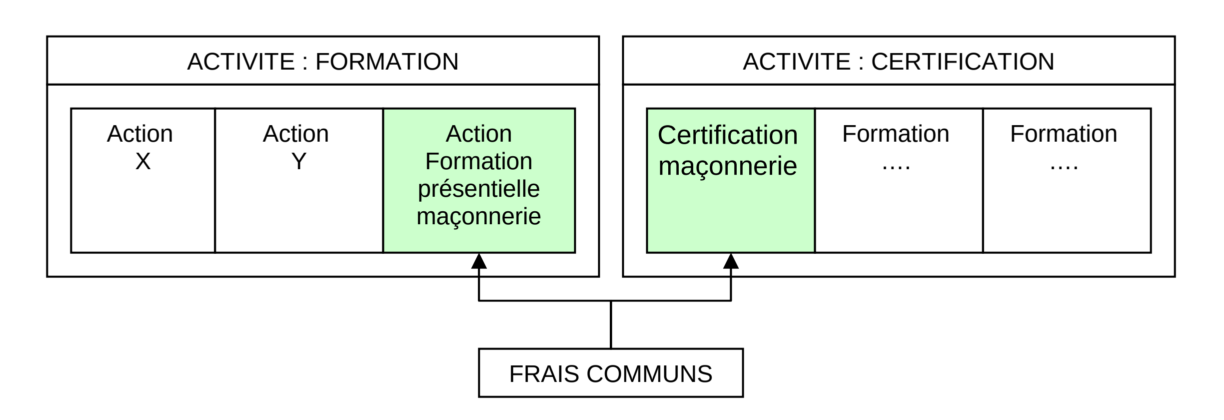
- Les dépenses directes ;
- Les frais communs à une activité (FCA) ;
- Les frais communs aux actions[4].

Les frais directs sont consitués de dépenses entièrement rattachables à une action co-financée.

Les frais communs à une activité
Les frais communs d'activité (FCA) sont constitués d'un ensemble de charges affectables directement à une activité réalisée dans un même établissement, mais qui ne peuvent être attribuées directement à une seule action.
A titre d'exemple, la réalisation d'une plaquette d'information sur les activités de formation d'un établissement constitue une dépense affectable en totalité à l'activité de formation, et répartie sur les différentes actions de formation mises en œuvre dans l'établissement.



Les frais communs aux actions (répartis sur plusieurs activités)
Les frais communs des actions sont constitués d'un ensemble de charges imputables à l'action réalisée dans un atelier du même établissement, et donnant lieu à une répartition entre plusieurs actions de domaine d'activités différents.
A titre d'exemple, l'achat d'un sac de ciment affecté à une formation de maçonnerie pourra être imputé sur l'action« formation présentielle maçonnerie » et sur l'action « certification maçonnerie».



[4] Les frais communs aux actions correspondent pour l'AFPA au frais communs des prestations analytiques (FCPA)

Pour obtenir le montant des dépenses directes de fonctionnement, il conviendra de procéder en deux étapes :

Etape 1 - Retraitement des dépenses directes de fonctionnement

- Seuls les frais directs et les frais communs à une même activité sont retenus au titre des dépenses directes de fonctionnement si le lien avec l'opération est justifié.

- Les frais communs des actions sont exclus des dépenses éligibles et ne doivent pas apparaître dans le bilan modificatif.

- Les dépenses directes de fonctionnement sont établies par action au sein d'un même domaine d'activité. Ainsi, si l'opération cofinancée porte sur plusieurs actions d'une même activité (ex. activité de formation), il revient alors à l'AFPA de distinguer les dépenses réparties pour chacune des actions réalisées.

Les catégories de dépenses directes éligibles à une participation FSE sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau du bilan	Poste de dépenses directes	Catégories
L1	Dépenses directes de personnel	
L2	Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération	- Achats de biens et fournitures non amortissables ; - Dotations aux amortissements ; - Locations de locaux et matériel ; - Frais de déplacement, de restauration et hébergement (hors participants) ; - Frais de publication et communication ; - Frais postaux et de télécommunication.
L3	Prestations externes directement liées à l'opération	
L4	Dépenses directes liées aux participants à l'opération	- Salaires et indemnités de stage ; - Frais de déplacement, restauration et hébergement.
L6	Dépenses en nature	- Apports en nature ; - Dépenses acquittées par des organismes tiers

Etape 2 - Identification des intervenants AFPA

Au terme de l'étape 1, il conviendra de déterminer le nombre de journées travaillées des intervenants AFPA justifiées au titre de l'action.

Le nombre de journées travaillées par les intervenants AFPA est traité au point I-1, I-2 et I-3 de la présente fiche technique.

Etape 3 - Calcul des dépenses directes de fonctionnement de l'opération

Les dépenses directes de fonctionnement sont obtenues en appliquant la clé de répartition suivante :

$$\text{Dépenses directement affectées à l'action (1)} \times \frac{\text{Nombre de journées travaillées par les intervenants AFPA justifiées au titre de l'action (2)}}{\text{Nombre de journées travaillées justifiées au titre de l'action (3)}} = \text{Dépenses directes de fonctionnement de l'opération justifiées (hors dépenses de personnel)}$$

La détermination du montant des dépenses de fonctionnement suppose que soient calculées les valeurs suivantes :

- 1) Dépenses directement affectées à l'action - source comptabilité analytique AFPA ;
- 2) Nombre de journées travaillées par les intervenants au titre l'action pendant la période conventionnée - source GTA (Etape 2) ;
- 3) Nombre de journées travaillées justifiées au titre de l'action - source GTA**.**

III. Retraitement des dépenses indirectes

Les dépenses indirectes sont calculées à partir des résultats de la comptabilité analytique de la tranche considérée.

Il existe deux assiettes de dépenses indirectes à l'AFPA :

- s'il s'agit d'actions d'ingénierie, conseil, expertise : tous les comptes comptables sont éligibles, sauf les dépenses inéligibles par nature ou non rattachables à l'opération et les comptes comptables concernant l'activité de formation ;

- s'il s'agit d'actions de formation, de certification, d'accompagnement et d'orientation : tous les comptes comptables sont éligibles, sauf les dépenses inéligibles par nature ou non rattachables à l'opération (Voir tableau de l'annexe 1).

A titre d'exemple, deux opérations d'ingénierie réalisées en région Picardie et en Pays-de-la-Loire sur la tranche annuelle 2008 auront la même assiette de dépenses indirectes.

Etape 1 : Sélection des dépenses indirectes de fonctionnement éligibles

Seules les catégories de dépenses indirectes présentées dans le tableau ci-dessous sont éligibles à une participation FSE.

Comptes susceptibles d'être intégrés dans l'assiette de calcul des dépenses indirectes		
Tableau du bilan	**Poste de dépenses**	**Observations**
L5	Dépenses indirectes de fonctionnement	- Dépenses de personnel (1) - Achats (2) - Prestations de services, honoraires - Matériels, équipements, travaux - Publications, communication - Locations, entretien - Frais postaux et de télécommunication (3) - Impôts et taxes (4) - Dotations aux amortissements et aux provisions (5)

(1) Sauf 6413 « Primes et gratifications » et 6414 « Indemnités et avantages divers » non obligatoires

(2) Sauf 603 « Variations des stocks » (inéligible),

(3) Sauf dans les cas où le lien direct avec l'opération est démontré[5]

(4) Sauf 631 et 633 « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations » qui relèvent de la catégorie « Charges de personnel »

(5) Sauf lorsque des aides ont été perçues pour la création ou l'acquisition d'une immobilisation amortissable.

Dépenses potentiellement inéligibles, à déduire de l'assiette de calcul des coûts indirects :

- les dépenses déjà prises en compte dans le cadre d'une autre opération ;
- les dépenses déjà valorisées en dépenses directes ;
- les frais de déplacements et missions (624 et 625) et les frais de publication et communication (618, 623) ;
- les autres charges (65) et les charges exceptionnelles (67) ;
- les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements (comptes 68, à l'exception du compte 6811 « Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles »).

Ainsi, il convient d'écarter de l'assiette des dépenses indirectes de fonctionnement, les dépenses inéligibles par nature[6] et les dépenses non rattachables à l'opération[7].

[5] Dans ce cas, la dépense est comptabilisée en tant que dépense directe (par exemple, une ligne téléphonique dédiée à l'opération).

Les dépenses indirectes sans lien direct avec l'activité co-financée doivent être retirées de l'assiette des dépenses indirectes.

Exemple :

Les dépenses de déplacement doivent être écartées des dépenses indirectes de fonctionnement.

Etape 2 - Calcul des dépenses indirectes de fonctionnement de l'opération justifiées

Au niveau de l'opération cofinancée, il conviendra de déterminer le montant des dépenses indirectes de fonctionnement sur les bases suivantes :

Total des charges indirectes de l'AFPA pour la tranche annuelle considérée déduction faite des dépenses inéligibles à une participation du FSE (inéligibilité par nature ou non rattachable à l'opération)(1) x $\frac{\textit{Nombre de journées travaillées justifiées au titre de l'opération cofinancée (2)}}{\textit{Nombre de journées totales travaillées à l'AFPA (3)}}$ = *dépenses indirectes de fonctionnement de l'opération justifiées*

Le calcul du montant des dépenses indirectes suppose que soient déterminées les valeurs suivantes :

- 1) Dépenses indirectes de l'AFPA pour la tranche annuelle considérée déduction faite des dépenses inéligibles à une participation du FSE (Le total des charges indirectes de l'AFPA pour la tranche annuelle considérée figure dans le tableau de l'annexe 1).

- 2) Nombre de journées travaillées justifiées au titre de l'opération cofinancée (source GTA sur la base des feuilles de temps/ feuilles de présence signées- se reporter au point I-1, I-2 ou I-3) ;

- 3) Nombre de journées totales travaillées à l''AFPA (source GTA et tableau de l'annexe 1 pour la tranche annuelle considérée) ;

Etape 3 - préparation des fichiers avant transmission des bilans d'exécution

L'ordonnancement des lignes budgétaires et comptables par catégories de dépenses doit faciliter l'échantillonnage des pièces comptables à contrôler par le service gestionnaire.

1) Organiser les lignes budgétaires et comptables par catégories de dépenses indirectes

Tableau du bilan	Poste de dépenses	Catégories de dépenses indirectes	PA	Lignes budgétaires	Comptes de charges
L5	Dépenses indirectes de fonctionnement	Dépenses de personnel	ST99	P6….	
		Achats	ST99		
		Prestations de services, honoraires	ST99		
		Matériels, équipements, travaux	ST99		
		Publications, communication	ST99		
		Locations, entretien	ST99		
		Frais postaux et de télécommunication	ST99		
		Dotations aux amortissements et aux provisions	ST99		

[6] Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

[7] Les charges de sujétions n'ont pas été retenues dans le cadre du contrôle d'opérations réalisées en 2011 sur les dossiers AFPA. En revanche, les dépenses d'assurance retraite annuelle ont été réintégrées.

2) Préparer un fichier par catégories de dépenses indirectes. Chaque fichier doit comporter la liste complète des factures rattachées à la catégorie concernée.
Ainsi, le fichier ACHATS devra être constitué de l'ensemble des factures de cette catégorie.

Etape 4 - déclaration des dépenses dans le bilan d'exécution

IV. Retraitement des ressources

Les recettes éventuellement générées par l'opération doivent être comptabilisées dans le bilan d'exécution.

De même, l'intégralité des cofinancements externes nationaux versés à l'AFPA et affectés à l'opération cofinancée doit être également comptabilisée.

L'AFPA justifie les montants mobilisés en produisant :
- un justificatif comptable du versement des cofinancements externes nationaux (relevés de compte bancaire) ;
- si la quote-part d'affectation à l'opération est inférieure à la quote-part prévisionnelle, une attestation du cofinanceur externe national formalisant la quote-part prise en compte dans le bilan.

Le montant de participation FSE est calculé par différence entre le coût total éligible justifié et les cofinancements externes nationaux mobilisés, dans la limite du montant et du taux FSE conventionnés pour la tranche annuelle de réalisation considérée.

La part d'autofinancement représente la différente entre le coût total éligible justifié et le total des ressources externes mobilisées, y compris la participation FSE.

Annexe 1 - Répartition du résultat comptable de l'AFPA

ANNEE :	2007

<table>
<tr><td colspan="4"></td><td colspan="2">Dépenses directes</td><td colspan="2">Dépenses indirectes</td><td>Dépenses inéligibles au FSE</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Domaine d'activités</td><td rowspan="2">Actions</td><td rowspan="2">Codification</td><td rowspan="2">Nbre d'occurrences</td><td>Nombre de jour annuel de référence</td><td>Montant annuel de référence</td><td>Nombre de jours total non répartis à l'AFPA (ST99 dans GTA)</td><td>Montant annuel de référence</td><td>montants annuel de références</td></tr>
<tr><td>a</td><td>b</td><td>c</td><td>d</td><td>e</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Orientation</td><td>S2 - Service d'appui à la définition d'un parcours de formation</td><td>OR01</td><td>1</td><td></td><td></td><td rowspan="16"></td><td rowspan="16"></td><td rowspan="16"></td></tr>
<tr><td>Bilan de Compétence, bilan à mi carrière</td><td>OR02</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Evaluation des Compétences et Acquis Professionnels (ECCP et ECAP)</td><td>OR03</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Autres actions d'orientation professionnelle</td><td>OR04</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="4">Formation</td><td>Formation présentielle (hors PAE)</td><td>FPXX</td><td>1 à XX</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Suivi de la PAE (présence en entreprise)</td><td>F01</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>FOAD (formation ouverte à distance)</td><td>FD00</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>EAD (enseignement à distance)</td><td>F02</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="4">Certification</td><td>Titres et CCP/CCS</td><td>CCXX</td><td>1 à XX</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Instruction technique dossier VAE (ITV)</td><td>C01</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Service d'accompagnement pour la VAE (SAVAE)</td><td>C02</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Information et promotion sur la VAE (Prof. des acteurs)</td><td>C03</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="5">Accompagnement</td><td>S3 - suivi et soutien des bénéficiaires (suivi psycho-pédagogique)</td><td>AS3</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>S4 - accompagnement vers et dans l'emploi</td><td>AS4</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>S5 - accompagnement médical</td><td>AS5</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>S6 - accompagnement socio-éducatif</td><td>AS6</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>S7 - accompagnement des transitions professionnelles</td><td>AS7</td><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Ingénierie, Conseil, Expertise</td><td>Ingénierie du titre</td><td>IN01</td><td>1</td><td></td><td></td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td></tr>
<tr><td>Conseil - Expertise (dont audit des centres agrées)</td><td>IN02</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Appui au SPE</td><td>IN03</td><td>1</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td colspan="2">Total</td><td>0,00</td><td>- €</td><td>0,00</td><td></td><td>- €</td></tr>
</table>

Dépenses totales de l'AFPA[8]	

[8] Le total des dépenses correspond au résultat de l'exercice comptable de l'AFPA (charges directes + charges indirectes + charges inéligibles)

ANNEE :	2008

Domaine d'activités	Actions	Codification	Nbre d'occurrences	Dépenses directes		Dépenses indirectes		Dépenses inéligibles au FSE
				Nombre de jour annuel de référence	Montant annuel de référence	Nombre de jours total non répartis à l'AFPA (ST99 dans GTA)	Montant annuel de référence	montants annuel de références
				a	b	c	d	e
Orientation	S2 - Service d'appui à la définition d'un parcours de formation	OR01	1					
	Bilan de Compétence, bilan à mi carrière	OR02	1					
	Evaluation des Compétences et Acquis Professionnels (ECCP et ECAP)	OR03	1					
	Autres actions d'orientation professionnelle	OR04	1					
Formation	Formation présentielle (hors PAE)	FPXX	1 à XX					
	Suivi de la PAE (présence en entreprise)	F01	1					
	FOAD (formation ouverte à distance)	FD00	1					
	EAD (enseignement à distance)	F02	1					
Certification	Titres et CCP/CCS	CCXX	1 à XX					
	Instruction technique dossier VAE (ITV)	C01	1					
	Service d'accompagnement pour la VAE (SAVAE)	C02	1					
	Information et promotion sur la VAE (Prof. des acteurs)	C03	1					
Accompagnement	S3 - suivi et soutien des bénéficiaires (suivi psycho-pédagogique)	AS3	1					
	S4 - accompagnement vers et dans l'emploi	AS4	1					
	S5 - accompagnement médical	AS5	1					
	S6 - accompagnement socio-éducatif	AS6	1					
	S7 - accompagnement des transitions professionnelles	AS7	1					
Ingénierie, Conseil, Expertise	Ingénierie du titre	IN01	1					
	Conseil - Expertise (dont audit des centres agrées)	IN02	1					
	Appui au SPE	IN03	1					
		Total		0,00	- €	0,00		- €

Dépenses totales de l'AFPA[9]	

[9] Le total des dépenses correspond au résultat de l'exercice comptable de l'AFPA (charges directes + charges indirectes + charges inéligibles)

Fiche technique n°3
Réalisation des CSF AFPA - Mode d'emploi

Annexes

La méthode de contrôle de service fait présenter dans la fiche technique n°3 s'applique aux opérations AFPA entrant dans le champ du périmètre du plan de reprise de CSF et s'étend aux opérations pour lesquelles un CSF doit être produit.

I. Réalisation des échantillons

Ce qu'il faut retenir

Selon la nature des pièces à contrôler (relatives aux participants ou aux dépenses), les unités statistiques (salariés, participants ou pièces justificatives…) sont sélectionnées par échantillonnage s'il n'est pas possible de réaliser un contrôle exhaustif.

- L'échantillon de pièces retenu doit couvrir l'ensemble des postes de dépenses déclarées dans le bilan et regrouper des postes de dépenses homogènes.
- Les modalités de calcul des dépenses déclarées diffèrent d'un domaine d'activité à l'autre. C'est pourquoi, lorsqu'une opération intègre plusieurs domaines d'activité, un échantillon doit être réalisé sur les dépenses afférentes à chacun des domaines d'activité cofinancés.

Deux méthodes d'échantillonnage sont proposées :

- Méthode d'échantillonnage 1 : « aléatoire simple »
Cette méthode concerne l'ensemble des dossiers pour lesquels un contrôle exhaustif des pièces est possible (cadre général).

CSF : mode d'emploi

1) Premier échantillon : au moins 1/10ème des dépenses déclarées relevant du poste contrôlé sont sélectionnées et un minimum de 10 unités statistiques.
2) En cas de constatation d'écarts sur le premier échantillon, un second échantillon correspondant à 1/10ème des pièces est de nouveau contrôlé.
3) Un contrôle exhaustif des pièces est opéré lorsque les pièces contrôlées dans l'échantillon complémentaire ne sont pas conformes.

- Méthode d'échantillonnage 2 : par extrapolation des écarts
La méthode d'extrapolation s'applique dès lors que le nombre d'unités statistiques (participants, salariés AFPA ou pièces comptables) est supérieur à 10.
Elle suppose qu'une parfaite homogénéité de la population statistique soit établie*.

* La méthode par extrapolation des écarts doit être utilisée lorsque les conditions suivantes sont remplies :
- une seule catégorie d'unité statistique (salariés, participants ou pièces justificatives…) ;
- un même domaine d'activité
- une seule méthode de calcul des dépenses ;
- un même poste de dépenses.

Détermination de la taille de l'échantillon et échantillonnage des pièces :
1) Déterminez la taille de l'échantillon à contrôler en saisissant dans la cellule jaune le nombre d'unités statistiques total déclaré par l'opérateur (outil excel de l'annexe 2).
2) Répétez cette opération pour chaque unité statistique à contrôler (si plusieurs domaines d'activité dans une même convention, prévoir de remplir deux tableaux).
3) Remplissez au fur et à mesure le tableau pour conserver la traçabilité de la taille des échantillons à contrôler
4) Déterminez les échantillons à partir de l'outil Excel (cf. mode d'emploi annexe 3). Il permet de sélectionner de manière aléatoire les pièces à contrôler.
5) Transmettez à l'AFPA les échantillons obtenus et demandez pour les pièces comptables et non comptables les justificatifs afférents (factures, fiches de paie, feuilles de temps, agenda, feuilles de présence, justification de l'acquittement de la dépense, justification de la réalité physique de l'action, …).

II. Dépenses de personnel (ingénierie)

Ce qu'il faut retenir

Le montant des dépenses directes de personnel déclarées est vérifié par le croisement avec les données issues des applications GTA, SIRH et des feuilles de temps hebdomadaires des personnels et contresignées par les supérieurs hiérarchiques.

Identification du personnel en charge de la réalisation des actions (source : GTA)
Cette étape s'applique à l'ensemble des actions mises en œuvre par des agents de l'AFPA affectés à l'un des domaines d'activité suivant : **ingénierie, conseil ou expertise**.

L'objectif du contrôle est de s'assurer que les modalités de calcul des dépenses de personnel ont correctement été appliquées (point I de la fiche technique n°2).

Pour y parvenir il convient de reconstituer la clé de répartition proposée par l'AFPA à partir des fichiers joints au bilan d'exécution.

$$\text{Rémunération chargée de l'intervenant AFPA pour la période considérée (2)} \times \frac{\text{Nombre de journées travaillées justifiées au titre de l'action pour la période considérée (1)}}{\text{Nombre de jours total de référence de l'intervenant pour la période considérée (3)}} = \text{Dépenses de personnel justifiées}$$

(1) donnée vérifiée à partir de GTA
(2) donnée vérifiée à partir de SIRH
(3) donnée vérifiée à partir de GTA

Analyse de la réalité physique des actions
Pour s'assurer de la réalité des actions menées par les intervenants, le contrôleur vérifie le nombre de journées travaillées de chaque intervenant au titre de la réalisation des actions à partir de la liste des personnels extraite du logiciel GTA et transmise par l'AFPA lors du bilan.

Afin de s'assurer de l'éligibilité physique des actions, les données issues de GTA sont croisées avec toute pièce non comptable permettant de justifier le temps réalisé sur l'opération : feuilles de temps[1], agendas, PV de réunions, ordre de service, …
Il convient de ne prendre en compte que les journées dédiées à l'opération et effectivement déclarées par l'agent AFPA dans GTA, les journées dédiées à un autre type d'activité, par exemple "formation" sont inéligibles.

Analyse de l'éligibilité temporelle
Afin de s'assurer que les actions sont éligibles, il convient de vérifier que l'action et la dépense afférente ont été engagées pendant la période de conventionnement et que la dépense a été acquittée avant la remise du bilan. (Source GTA).
Pour rappel : les primes de départ et les indemnités GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) versées par l'AFPA ne sont pas éligibles au FSE et ne doivent pas apparaître dans les bilans. L'AFPA aura déduit ces montants des fiches de paie.

Vérification des pièces justificatives comptables
Le service gestionnaire vérifie la valeur probante des fiches de paie des intervenants AFPA et croise les résultats du contrôle avec les montants déclarés dans le bilan.
Dans le cas de travail déclaré à temps plein sur le projet : une lettre de mission est rédigée et précise l'affectation sur le projet FSE.
La preuve d'acquittement devra être apportée pour le versement des salaires (preuve de mise en paiement et preuve du paiement par extrait de compte bancaire).

[1] Les feuilles de temps sont signées par les agents AFPA et contresignées par leur responsable hiérarchique.

Echantillonnage
L'échantillon de contrôle doit être établi à partir du numéro de matricule figurant sur la liste du personnel affecté à l'opération. (Sources : bases SIRH et GTA).

Afin de déterminer la taille de l'échantillon et de sélectionner de manière aléatoire les agents AFPA, il convient de se reporter point **I** de la fiche technique (échantillon).

	Pièces justificatives		Productions
	non comptables	comptables	
Ingénierie, conseil et expertise	Feuilles de temps signées par le salarié et son responsable, agendas, PV de réunions, ordre de service…	Fiches de paie	Rapport, livret, cédérom, site internet…

<u>CSF : Mode d'emploi</u>

Pour réaliser cette action, le gestionnaire doit :

1) Obtenir le listing des personnels dédiés à l'opération (extraction GTA),
2) Réaliser l'échantillon (annexes 2 et 3),
3) En complément des fiches de paie échantillonnées, demander les feuilles de temps, ainsi que tout autre élément permettant de démontrer le rattachement avec l'action (agendas, PV de réunions, ordre de service…),
4) Croiser le listing avec les échantillons,
5) En cas d'écart, selon la méthode d'échantillonnage utilisée (classique ou par extrapolation), appliquer la méthode adéquate,
6) Vérifier les montants déclarés à partir de SIRH et la clé obtenue.

III. Dépenses de personnel (formation)

Ce qu'il faut retenir

Le montant des dépenses directes de personnel déclarées est vérifié par le croisement avec les données issues des applications GTA, SIRH et l'application OSIA lorsque les actions comprennent des participants.

Le contrôleur devra identifier pour chaque participant échantillonné, le nom du/des agent(s) AFPA en charge d'une opération financée, le nombre de jours d'intervention sur la période conventionnée et le salaire correspondant.

L'acquittement des dépenses est justifié par un relevé bancaire faisant apparaître le montant déclaré ou par une liste des pièces comptables renseignée dans le bilan d'exécution visé par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

I. Eléments permettant de contrôler et valider la dépense déclarée

Identification du personnel en charge de la réalisation des actions (source : GTA)

Cette étape s'applique à l'ensemble des actions mises en œuvre par des agents de l'AFPA affectés à l'un des domaines d'activité suivant : **la formation, la certification, l'accompagnement ou l'orientation.**

L'objectif du contrôle est de s'assurer que les modalités de calcul des dépenses de personnel ont correctement été appliquées (point I de la fiche technique n°2). Pour y parvenir il convient de reconstituer la clé de répartition à partir des fichiers joints au bilan d'exécution.

$$\text{Rémunération chargée de l'intervenant AFPA pour la période considérée (2)} * \frac{\text{Nombre de journées travaillées justifiées au titre de l'action pour la période considérée (1)}}{\text{Nombre de jours total de référence de l'intervenant pour la période considérée (3)}} = \text{Dépenses de personnel justifiées}$$

(1) source : vérifiée à partir de GTA
(2) source : vérifiée à partir de SIRH
(3) source : vérifiée à partir de GTA

Le contrôleur vérifie la réalité des actions menées par les intervenants, le nombre de journées travaillées de chaque intervenant au titre des formations cofinancées en **croisant la liste des stagiaires issues du logiciel OSIA et la liste des personnels extraite du logiciel GTA** qui est transmise par l'AFPA lors du bilan.

Analyse de l'éligibilité des participants des actions
Les données issues d'OSIA sont croisées avec :
- les pièces non comptables permettant de justifier le temps de présence des participants sur l'opération (feuilles de présence aux formations, contenus pédagogiques, attestation d'entrée en formation, de fin de formation, …) ;
- les éléments contractuels définis dans la convention qui permettent rattacher les participants à l'opération (attestation Demandeurs d'Emploi, Reconnaissance Qualité Travailleurs Handicapés, résidents CUCS ou ZUS, niveau de qualification, âge, …).

Analyse de l'éligibilité temporelle
Afin de s'assurer que les actions sont éligibles, il convient de vérifier que l'action et la dépense afférente ont été engagées pendant la période de conventionnement et que la dépense a bien été acquittée avant la remise du bilan. (Source comptabilité AFPA).
Pour rappel : les primes de départ et les indemnités GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) versées par l'AFPA ne sont pas éligibles au FSE et ne doivent pas apparaître dans les bilans. L'AFPA aura déduit ces montants des fiches de paie.

Vérification des pièces justificatives comptables

Le service gestionnaire vérifie la valeur probante des fiches de paie des intervenants AFPA et croise les résultats du contrôle avec les montants déclarés dans SIRH.
Dans le cas de travail déclaré à temps plein sur le projet : une lettre de mission est rédigée et précise l'affectation sur le projet FSE.
La preuve d'acquittement devra être apportée pour le versement des salaires.

II. Eléments permettant de contrôler et valider l'action support de la dépense déclarée

Identification des participants éligibles (source : OSIA)

Cette étape permet au contrôleur à partir des listings de participants échantillonnés de calculer le temps effectivement passé par les agents déclarés au titre de l'opération pour la période conventionnée, que cette action soit individuelle ou collective.
Après validation du poste de personnel AFPA, le contrôleur vérifie la clé de répartition qui a permis de déterminer le nombre exact de journées travaillées à déclarer au titre de l'action pour la période conventionnée.

$$\text{Nombre de journées travaillées au titre de l'action par l'intervenant AFPA} \ast \frac{\text{nombre d'heures participants éligibles}^{(1)}}{\text{nombre d'heures participants total}^{(1)}} = \text{Nombre de journées travaillées justifiées au titre de l'action pour la période considérée}$$

(1) S'il s'agit d'une action en face à face pédagogique le ratio sera de 1 / 1.

Analyse de la réalité physique de l'action

Le service gestionnaire contrôle le nombre d'heures totales éligibles effectuées par les participants en rapprochant les informations issues du fichier OSIA retraité (les rubriques des colonnes du fichier sont décrites ci-dessous) avec les feuilles d'émargement signées et datées.
Le nombre d'heures totales éligibles au titre des actions concernées est indiqué dans la colonne intitulé HTS (HTS produites et comptabilisées pour le participant sur l'année civile).
Ainsi, le total des heures reconstituées à partir des feuilles de présence doit correspondre au montant total d'heures déclarées dans OSIA.
En cas d'écart constaté, les participants sont exclus du périmètre des dépenses éligibles.

Analyse de l'éligibilité temporelle de l'action

Le service gestionnaire vérifie l'éligibilité temporelle des actions à partir des colonnes suivantes :
- date d'entrée en formation du participant «DES» ;
- date de sortie de formation du participant «DSS1»

Aucune action réalisée en totalité ou en partie en dehors de la période conventionnée ne peut être intégralement retenue lors du calcul des dépenses éligibles de l'opération contrôlée.

Echantillonnage

Les participants examinés sont sélectionnés à partir de la liste jointe au bilan d'exécution.
L'échantillon de contrôle est établi sur la base du numéro de matricule figurant dans la liste des participants ayant participé à l'opération. (Source : OSIA).

CSF : mode d'emploi

Afin de contrôler les dépenses de personnel déclarées, il convient de procéder en trois étapes :

Etape 1 : Identification des participants et des intervenants
- Identification des participants éligibles à partir du listing OSIA ;
- Identification nominative des agents AFPA intervenant sur l'action à partir du listing GTA ;
- Echantillonnage selon la méthode décrite dans le tableau - annexe 2 et puis utilisation de l'outil Excel « Echantillonnage » pour sélectionner de manière aléatoire les unités statistiques à contrôler (procédure d'utilisation de l'outil décrite dans l'annexe 3).

Etape 2 : Comparaison des fichiers GTA et OSIA avec les feuilles de présence

- Reconstitution du nombre de journées travaillées par le(s) agent(s) concerné(s) à partir de l'analyse des feuilles de présence signées par l'intervenant et les participants ;
- Ajustement, le cas échéant du nombre de journées travaillées déclarées par le(s) agent(s) concerné(s) au titre de la réalisation des actions (source GTA) avec le nombre de journées reconstituées à partir de l'analyse des feuilles de présence.

Etape 3 : Calcul des dépenses de personnel éligibles

- Détermination du nombre de journées d'intervenants au titre de l'opération cofinancée : calcul du ratio à partir du nombre de services rendus (volume des actions) et le nombre de jours total déclaré dans GTA au titre des actions.

Remarque : Il convient de ne prendre en compte que les journées dédiées à l'opération et effectivement déclarées par l'agent AFPA dans GTA. En cas d'erreur d'imputation constatée, il conviendra de ne prendre en compte que les journées retracées à partir des feuilles de présence.

Exemple de liste de participants éligibles dans le cadre d'actions de formations

3	Cle	CR	CCENTR	NUM	DES2	DSS12	OFFRE	UP	Total HTS	MATB	NOM	PRENOM
23	2008											
24	0501007053179	13	05010	07053	19/11/2007	25/01/2008	CONSOLID.PROJET FO	179	90	07242185	BAERT	BRIGITTE
25	0501007053179	13	05010	07053	19/11/2007	25/01/2008	CONSOLID.PROJET FO	179	125	03143313	BAYARD	MICKAEL
26	0501007053179	13	05010	07053	04/12/2007	25/01/2008	CONSOLID.PROJET FO	179	125	07225950	DOS SANTOS	FATIMA
27	0501007053179	13	05010	07053	19/11/2007	25/01/2008	CONSOLID.PROJET FO	179	125	00184989	FIEBACH	YANN
28	0501007053179	13	05010	07053	19/11/2007	25/01/2008	CONSOLID.PROJET FO	179	125	01174805	JAGHER	ERIC
29	0501007053179	13	05010	07053	19/11/2007	25/01/2008	CONSOLID.PROJET FO	179	125	60332139	MADDALON	PIERRE
30	0501007053179	13	05010	07053	19/11/2007	25/01/2008	CONSOLID.PROJET FO	179	125	07218065	RAHIER	ALAIN
31	0501007053179	13	05010	07053	19/11/2007	25/01/2008	CONSOLID.PROJET FO	179	117	07218206	RAOULT	PATRICK
32	4901308134180	44	49013	08134	23/06/2008	01/10/2008	PRE PRO.TERT.NIV V	180	390	08135740	BEIGNON	SANDRA
33	4901308134180	44	49013	08134	23/06/2008	10/10/2008	PRE PRO.TERT.NIV V	180	405	08120156	BLOUIN	CHRISTOPHE
34	4901308134180	44	49013	08134	23/06/2008	10/10/2008	PRE PRO.TERT.NIV V	180	414	05126740	CAILLON	VERONIQUE
35	4901308134180	44	49013	08134	23/06/2008	10/10/2008	PRE PRO.TERT.NIV V	180	456	08135886	CERISIER	CHRISTINE
36	4901308134180	44	49013	08134	30/06/2008	10/10/2008	PRE PRO.TERT.NIV V	180	394	08120277	DEMIRDELEN	CATHERINE
37	4901308134180	44	49013	08134	23/06/2008	10/10/2008	PRE PRO.TERT.NIV V	180	106	08032001	HAESSIG	VALERIE
38	4901308134180	44	49013	08134	23/06/2008	25/08/2008	PRE PRO.TERT.NIV V	180	230	08135977	HULLIN	STEPHANIE
39	4901308134180	44	49013	08134	23/06/2008	10/10/2008	PRE PRO.TERT.NIV V	180	445	08120180	METEYER	PIERRE
40	7601108493119	76	76011	08493	02/09/2008	05/12/2008	Métallier	119	364	07175523	QUENEL	FABRICE
41	7501307154158	93	75013	07154	25/10/2007	05/09/2008	ASSIST.DIR.BIL.ANG	158	1095	07107528	AKOVA	SELMA
42	9301108215179	93	93011	08215	07/10/2008	30/01/2009	REMOB	179	328	08173477	ALIA	FOUAD
43	9301108215179	93	93011	08215	07/10/2008	30/01/2009	REMOB	179	363	08195851	BAGHDADI	DJAMEL

IV. Dépenses directes de fonctionnement et dépenses de sous-traitance

Ce qu'il faut retenir

Les dépenses directes de fonctionnement et les dépenses de sous-traitance sont issues de la comptabilité analytique de l'AFPA et sont présentées par compte et ligne budgétaire.

Les catégories de dépenses directes éligibles à une participation FSE sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le service gestionnaire, lors du contrôle de service fait, devra s'assurer du lien précis entre les dépenses directes et l'opération cofinancée.

Seules les dépenses directes et les dépenses communes à une même activité (FCA – Frais Communs d'Activité) sont éligibles.

L'acquittement des dépenses est justifié par un relevé bancaire faisant apparaître le montant déclaré ou par une liste des pièces comptables renseignées dans le bilan d'exécution, visée par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Poste de dépenses directes	Catégories
Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération	- Achats de biens et fournitures non amortissables ; - Dotations aux amortissements ; - Locations de locaux et matériel ; - Frais de déplacement, de restauration et hébergement (hors participants) ; - Frais de publication et communication ; - Frais postaux et de télécommunication.
Dépenses de sous-traitance	- Factures de sous-traitance.

CSF : mode d'emploi

Dans le cadre du plan de reprise, le contrôleur devra s'assurer comment les postes de dépenses directes de fonctionnement et de sous-traitance ont été construits :

Cas n°1 : s'agit-il de dépenses directement affectées au projet local, transmises au moment du bilan ?

Cas n°2 : s'agit-il de dépenses directes de fonctionnement et de sous-traitance, calculées par ratio à partir du montant des dépenses réelles affectées au compte analytique à laquelle correspond l'action conventionnée ?

Cas n°1 : si la dépense déclarée est directement affectée au projet, il conviendra lors du CSF de demander par échantillon les factures déclarées par l'AFPA.

Cas n°2 : dans le cas où la dépense déclarée a été calculée avec une clé de répartition, il conviendra de réaliser l'échantillon sur la base du listing de factures transmis par l'AFPA selon la méthode décrite dans l'annexe 5 (répartition des comptes comptables par ligne budgétaire).

** Par exemple, pour les dépenses de déplacement, il conviendra de demander l'ensemble des frais de déplacement du salarié échantillonné afin de s'assurer que la base de calcul est juste et que le montant affecté au projet peut être recalculé.*

Afin de vérifier ces dépenses, le contrôleur devra vérifier les éléments suivants :
- périmètre des dépenses directes de fonctionnement et de sous-traitance de l'opération ; à partir de la codification. (tableau ci après) ;
- application ou non de la clé de répartion ;
- analyse des pièces justificatives comptables.

Calcul des dépenses directes de fonctionnement et dépenses de sous-traitance par application de la clé de répartition :

Dépenses directement affectées à l'action	*x*	*Nombre de journées travaillées par les intervenants AFPA justifiées au titre de l'opération* / *Nombre de journées travaillées justifiées au titre de l'action*	=	*Dépenses directes de fonctionnement de l'opération justifiées (hors dépenses de personnel)*

Le nombre de jours travaillés par les intervenants AFPA est vérifié selon les modalités définies dans les fiches "dépenses de personnel" :
- le numérateur correspondant au nombre d'heures déclarées pour les dépenses directes est le même que celui déclaré au titre des dépenses de personnel (Source GTA).
- le dénominateur correspond au nombre d'heures totales travaillées sur la codification (Source GTA).

Les dépenses directement affectées à l'action correspondent au périmètre des dépenses directes de fonctionnement retraitées par l'AFPA décrit dans l'annexe 6 (répartition des comptes comptables par ligne budgétaire).

Tableau de référence des codifications AFPA

Domaine d'activités	Actions	Codification	Nombre d'occurrences
Orientation	S2 - Service d'appui à la définition d'un parcours de formation	OR01	1
	Bilan de Compétence, bilan à mi carrière	OR02	1
	Evaluation des Compétences et Acquis Professionnels (ECCP et ECAP)	OR03	1
	Autres actions d'orientation professionnelle	OR04	1
Formation	Formation présentielle (hors PAE)	FPXX	1 à X
	Suivi de la PAE (présence en entreprise)	F01	1
	FOAD (formation ouverte à distance)	FD00	1
	EAD (enseignement à distance)	F02	1
Certification	Titres et CCP/CCS	CCXX	1 à X
	Instruction technique dossier VAE (ITV)	C01	1
	Service d'accompagnement pour la VAE (SAVAE)	C02	1
	Information et promotion sur la VAE (Prof. des acteurs)	C03	1
Accompagnement	S3 - suivi et soutien des bénéficiaires (suivi psychopédagogique)	AS3	1
	S4 - accompagnement vers et dans l'emploi	AS4	1
	S5 - accompagnement médical	AS5	1
	S6 - accompagnement socio-éducatif	AS6	1
	S7 - accompagnement des transitions professionnelles	AS7	1
Ingénierie, Conseil, Expertise	Ingénierie du titre	IN01	1
	Conseil - Expertise (dont audit des centres agrées)	IN02	1
	Appui au SPE	IN03	1

V. Dépenses indirectes de fonctionnement

<u>Préambule</u> :
Quatre dossiers AFPA portant sur des actions de formation (tranche 2007 et 2008) et d'ingénierie (tranche 2008) ont fait l'objet d'un contrôle d'opérations en 2011 pour lesquels l'assiette des dépenses indirectes de fonctionnement a été contrôlé.
A ce titre, lorsque l'opération remplis les conditions suivantes, il est demandé au service gestionnaire de ne pas procéder à la vérification des pièces justificatives comptables des dépenses indirectes de fonctionnement :
- les actions portent sur la même période conventionnée (2007 et 2008) ;
- les actions sont issues du même domaine d'activité (ingénierie ou formation)

Lorsqu'une opération est concernée, il est demandé au service gestionnaire d'annexer au rapport de contrôle de service fait une copie du rapport d'exécution du contrôle d'opération réalisé sur la même année et sur le même domaine d'activté.

<u>Le service gestionnaire devra s'assurer que les numérateurs et dénominateurs sont justifiés</u>

<u>Exemple</u> : le service gestionnaire en charge d'une opération réalisée en 2007 ou 2008 et dont l'activité porte sur des actions d'ingénierie et/ ou de formation, n'aurait pas à re-contrôler les pièces justificatives des dépenses indirectes puisque celles-ci auront déjà été contrôlées dans le cadre d'un contrôle d'opération.

<u>Ce qu'il faut retenir</u>

Les charges indirectes sont calculées à partir des dépenses non fléchées de l'AFPA. Il s'agit de l'ensemble des dépenses rattachées à la codification AFPA - ST 99, correspondant aux activités supports.

Il convient de s'assurer que les montants déclarés à partir des résultats de la comptabilité analytique peuvent être justifiés par l'AFPA.

Les charges indirectes sont retracées au travers des frais communs toutes activités (FTCA) :
- des centres ;
- des régions ;
- des services centraux (siège).

Sur la base des frais communs toutes activités, il convient de ne conserver que les frais communs correspondant aux actions de l'activité cofinancée.

<u>Exemple</u> : pour une action d'ingénierie, il n'est pas possible de trouver des dépenses de formation.

Avant de procéder à l'étape suivante, le service gestionnaire doit s'assurer que les dépenses indirectes de fonctionnement déclarées ont été préalablement réparties par domaine d'activité.
Cf. tableau de l'annexe 4.

<u>CSF : mode d'emploi</u>

Il convient de contrôler que :
- les données reportées dans le tableau de l'annexe 3 (données financières) figurent bien dans les documents comptables transmis par la DR AFPA (source comptabilité analytique) ;
- les données transmises sont nettes de dépenses inéligibles par nature ou non rattachables à l'opération ;
- le numérateur correspondant au nombre d'heures déclarées pour les dépenses indirectes est le même que celui déclaré au titre des dépenses de personnel (Source GTA) ;
- le dénominateur correspond au nombre d'heures totales travaillées à l'AFPA (Source GTA).

Total des charges indirectes de l'AFPA pour la tranche annuelle considérée déduction faite des dépenses inéligibles à une participation du FSE (inéligibilité par nature ou non rattachable à l'opération) x *Nombre de journées travaillées justifiées au titre de l'opération cofinancée* / *Nombre de journées totales travaillées à l'AFPA* = *dépenses indirectes de fonctionnement de l'opération justifiées*

Le nombre de jours travaillés par les intervenants AFPA est vérifié selon les modalités définies dans les fiches dépenses de personnel :

- le numérateur correspondant au nombre d'heures déclarées pour les dépenses indirectes est le même que celui déclaré au titre des dépenses de personnel (Source GTA) ;
- le dénominateur correspond au nombre d'heures totales travaillées sur la période à l'AFPA (Source GTA).

Contrôle des pièces justificatives comptables
L'échantillon de pièces comptables à contrôler est sélectionné à partir des fichiers nationaux consolidés[2], relatifs aux dépenses indirectes de fonctionnement de l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire contrôle l'éligibilité des pièces comptables justificatives et s'assure que ces pièces ne figurent pas dans la liste des catégories de dépenses inéligibles. (Tableau ci-dessous).

Comptes susceptibles d'être intégrés dans l'assiette de calcul des dépenses indirectes		
Tableau du bilan	**Poste de dépenses**	**Observations**
L5	Dépenses indirectes de fonctionnement	- Dépenses de personnel (1) - Achats (2) - Prestations de services, honoraires - Matériels, équipements, travaux - Publications, communication - Locations, entretien - Frais postaux et de télécommunication (3) - Impôts et taxes (4) - Dotations aux amortissements et aux provisions (5)

(1) Sauf 6413 « Primes et gratifications » et 6414 « Indemnités et avantages divers » non obligatoires
(2) Sauf 603 « Variations des stocks » (inéligible),
(3) Sauf dans les cas où le lien direct avec l'opération est démontré[3]
(4) Sauf 631 et 633 « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations » qui relèvent de la catégorie « Charges de personnel »
(5) Sauf lorsque des aides ont été perçues pour la création ou l'acquisition d'une immobilisation amortissable.

Dépenses potentiellement inéligibles, à déduire de l'assiette de calcul des coûts indirects :

- les dépenses déjà prises en compte dans le cadre d'une autre opération ;
- les dépenses déjà valorisées en dépenses directes ;
- les frais de déplacements et missions (624 et 625) et les frais de publication et communication (618, 623) ;
- les autres charges (65) et les charges exceptionnelles (67) ;
- les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements (comptes 68, à l'exception du compte 6811 « Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles »).

2 Dans le cas de projets régionaux, il est recommandé d'appeler des échantillons de factures de la région concernée afin de s'assurer in fine du rattachement de la dépense à l'opération.
3 Dans ce cas, la dépense est comptabilisée en tant que dépense directe (par exemple, une ligne téléphonique dédiée à l'opération).

Analyse des ressources

Ce qu'il faut retenir

Lorsque les cofinancements présentés lors de la remise du bilan initial sont des cofinancements publics ou privés, ceux-ci restent valables et doivent être annexés au nouveau bilan d'exécution.

Le cas échéant, le montant des recettes générées par l'opération reporté dans le tableau III. du bilan d'exécution relatif aux ressources mobilisées est déduit du montant des dépenses retenues à l'issue du contrôle.

CSF : mode d'emploi

Afin de contrôler les ressources du projet, il convient de demander à l'AFPA :
- le(s) certificat(s) de cofinancement ;
- la convention de financement s'il y a lieu ;
- un justificatif comptable du versement des cofinancements externes nationaux (relevés de compte bancaire)
- une attestation du cofinanceur formalisant la quote-part prise en compte dans le bilan si la quote-part d'affectation à l'opération est inférieure à la quote-part prévisionnelle,

Dans le cadre d'apport en nature, la preuve de la mise à disposition devra être justifié au regard de la typologie de dépenses valorisées.

Annexe 2 - Elaboration de l'échantillon de contrôle et détermination du résultat (Cf. fichier Excel joint)

Elaboration des échantillons et détermination du montant des dépenses retenues après contrôle de service fait
Méthode d'échantillonnage aléatoire simple et par extrapolation des écarts

OPERATION PRESAGE N°	
DOMAINE D'ACTIVITE CONCERNE	
TRANCHE ANNUELLE CONTRÔLEE (BI, BIA, BF)	
REGION	

Echantillon n°1

	Bilan modificatif		Echantillon à contrôler				Résultats			
POSTES DE DEPENSES	Nombre d'unité statistique (matricules ou pièces comptables)	Dépenses déclarées	Extrapolation (O/N)	Nombre d'unité statistique (matricules ou pièces comptables)	Dépenses échantillonées	Part des dépenses échantillonnées	Dépenses écartées	Taux d'irrégularité constaté	Extrapolation	Total dépenses retenues
Dépenses directes de personnel										
Dépenses directes de fonctionnement	-	-		-	-		-			0,00
Achats de biens et fournitures non amortissables										
Dotations aux amortissements										
Locations de locaux et matériel										
Frais de déplacement, de restauration et hébergement (hors participants)										
Frais de publication et communication										
Frais postaux et de télécommunication										
Dépenses indirectes de fonctionnement	-	-		-	-		-			0,00
Dépenses de personnel										
Achats										
Prestations de services, honoraires										
Matériels, équipements, travaux										
Publications, communication										
Locations, entretien										
Frais postaux et de télécommunication										
Impôts et taxes										
Dotations aux amortissements et aux provisions										
Prestations externes directement liées à l'opération										
Dépenses directes liées aux participants										
Dépenses en nature										
Total							0,00			

Echantillon n°2

Dépenses directes de personnel										
Dépenses directes de fonctionnement	-	-		-	-		-			0,00
Achats de biens et fournitures non amortissables										
Dotations aux amortissements										
Locations de locaux et matériel										
Frais de déplacement, de restauration et hébergement (hors parti										
Frais de publication et communication										
Frais postaux et de télécommunication										
Dépenses indirectes de fonctionnement	-	-		-	-		-			0,00
Dépenses de personnel										
Achats										
Prestations de services, honoraires										
Matériels, équipements, travaux										
Publications, communication										
Locations, entretien										
Frais postaux et de télécommunication										
Impôts et taxes										
Dotations aux amortissements et aux provisions										
Prestations externes directement liées à l'opération										
Dépenses directes liées aux participants										
Dépenses en nature										
Total							0,00			

Suite

Elaboration des échantillons et détermination du montant des dépenses retenues après contrôle de service fait

Méthode d'échantillonnage aléatoire simple et par extrapolation des écarts

OPERATION PRESAGE N° ______________ **REGION** ______________

DOMAINE D'ACTIVITE CONCERNE ______________

TRANCHE ANNUELLE CONTRÔLEE (BI, BIA, BF) ______________

Echantillon n°1

POSTES DE DEPENSES	Bilan modificatif		Echantillon à contrôler				Résultats			
	Nombre d'unité statistique (matricules ou pièces comptables)	Dépenses déclarées	Extrapolation (O/N)	Nombre d'unité statistique (matricules ou pièces comptables)	Dépenses échantillonnées	Part des dépenses échantillonnées	Dépenses écartées	Taux d'irrégularité constaté	Extrapolation	Total dépenses retenues
Contrôle exhaustif										
Dépenses directes de personnel										
Dépenses directes de fonctionnement							-			0,00
Achats de biens et fournitures non amortissables										
Dotations aux amortissements										
Locations de locaux et matériel										
Frais de déplacement, de restauration et hébergement (hors parti										
Frais de publication et communication										
Frais postaux et de télécommunication										
Dépenses indirectes de fonctionnement							-			0,00
Dépenses de personnel										
Achats										
Prestations de services, honoraires										
Matériels, équipements, travaux										
Publications, communication										
Locations, entretien										
Frais postaux et de télécommunication										
Impôts et taxes										
Dotations aux amortissements et aux provisions										
Prestations externes directement liées à l'opération										
Dépenses directes liées aux participants										
Dépenses en nature										
Total							0,00			

Calculer la taille de votre échantillon

Méthode d'échantillonnage par extrapolation

Nombre d'unité statistique	16
Taille de l'échantillon applicable	14

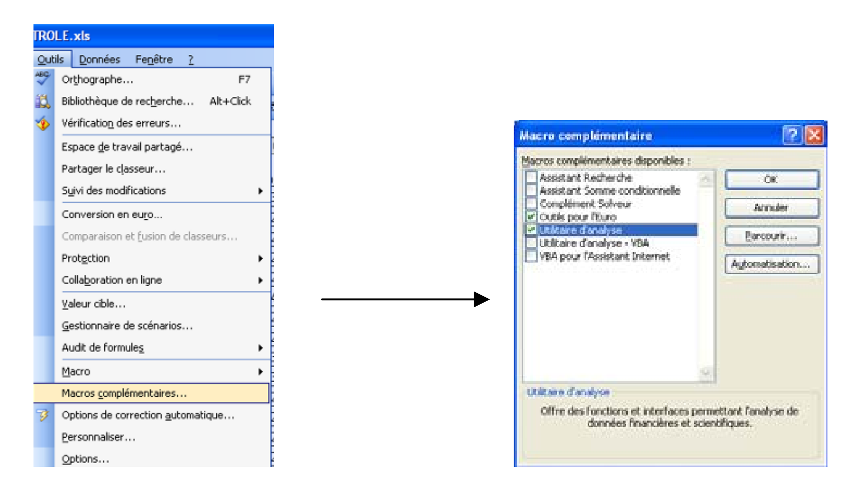
Méthode d'échantillonnage aléatoire simple

Nombre d'unité statistique	363 687
Taille de l'échantillon (1/10e)	36 369

Annexe 3 : Paramétrage de l'outil statistique d'échantillonnage

1. Installation de l'outil d'échantillonnage

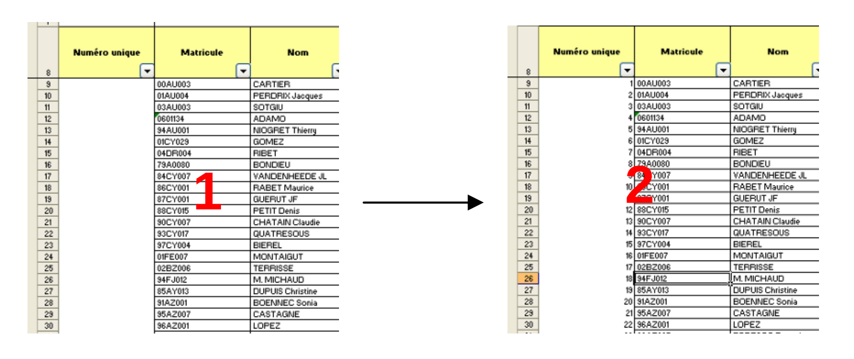
- sélectionner « Macros complémentaires » dans la liste déroulante des options
- cocher « Utilitaire d'analyse » puis « Ok »

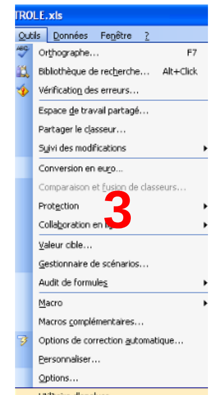


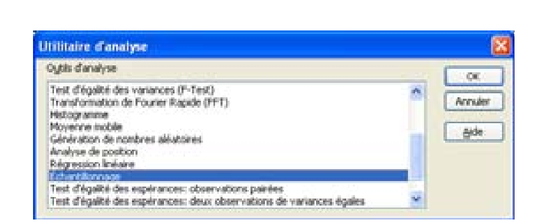
2. Elaboration de l'échantillon de contrôle

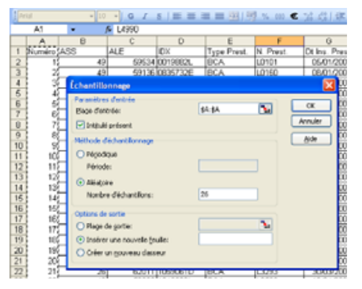
Seules des données numériques sont acceptées par l'outil d'échantillonnage. Ainsi, il convient de procéder en trois étapes :

1. créer une nouvelle colonne à gauche dans le fichier SIRH ;
2. attribuer un numéro unique à chaque matricule ;
3. utiliser l'outil statistique pour sélectionner les matricules à contrôler.









Utilitaire d'analyse - Echantillonnage

Sélectionner « échantillonnage » dans la liste des outils d'analyse proposés
Dans la plage d'entrée, sélectionner entièrement la colonne A : ($A:$A),

- cocher « intitulé présent »
- cocher « aléatoire » et saisir le nombre d'occurrences de échantillon (26 dans l'exemple)
- insérer une nouvelle feuille
- valider

Annexe 4 - Répartition du résultat comptable de l'AFPA

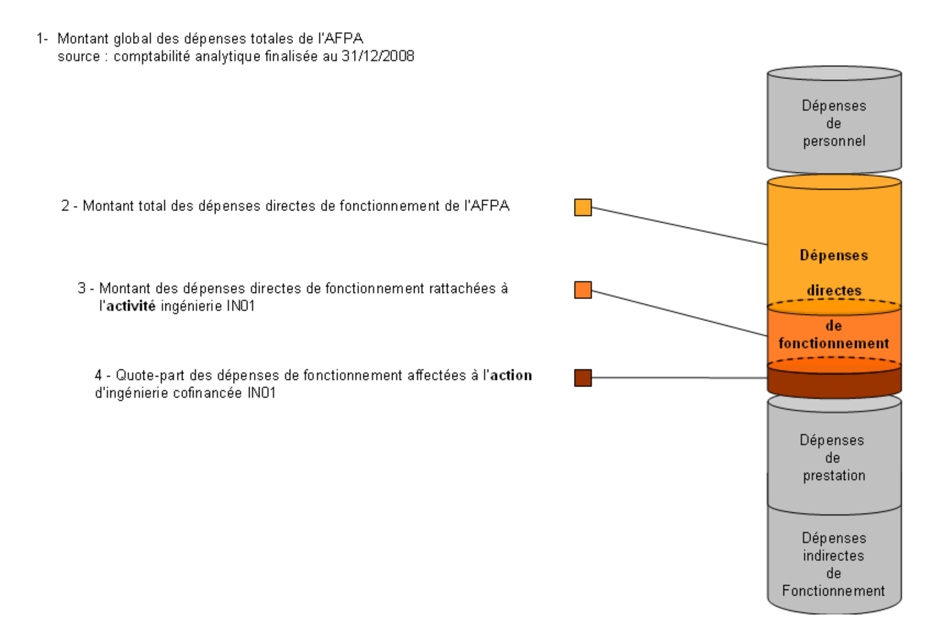
ANNEE :	20XX

				Dépenses directes		Dépenses indirectes		Dépenses inéligibles au FSE
Domaine d'activités	Actions	Codification	Nbre d'occurrences	Nombre de jour annuel de référence	Montant annuel de référence	Nombre de jours total non répartis à l'AFPA (ST99 dans GTA)	Montant annuel de référence	montants annuel de références
				a	b	c	d	e
Orientation	S2 - Service d'appui à la définition d'un parcours de formation	OR01	1					
	Bilan de Compétence, bilan à mi carrière	OR02	1					
	Evaluation des Compétences et Acquis Professionnels (ECCP et ECAP)	OR03	1					
	Autres actions d'orientation professionnelle	OR04	1					
Formation	Formation présentielle (hors PAE)	FPXX	1 à XX					
	Suivi de la PAE (présence en entreprise)	F01	1					
	FOAD (formation ouverte à distance)	FD00	1					
	EAD (enseignement à distance)	F02	1					
Certification	Titres et CCP/CCS	CCXX	1 à XX				1	2
	Instruction technique dossier VAE (ITV)	C01	1					
	Service d'accompagnement pour la VAE (SAVAE)	C02	1					
	Information et promotion sur la VAE (Prof. des acteurs)	C03	1					
Accompagnement	S3 - suivi et soutien des bénéficiaires (suivi psycho-pédagogique)	AS3	1					
	S4 - accompagnement vers et dans l'emploi	AS4	1					
	S5 - accompagnement médical	AS5	1					
	S6 - accompagnement socio-éducatif	AS6	1					
	S7 - accompagnement des transitions professionnelles	AS7	1					
Ingénierie, Conseil, Expertise	Ingénierie du titre	IN01	1					
	Conseil - Expertise (dont audit des centres agrées)	IN02	1				3	4
	Appui au SPE	IN03	1					
		Total		0,00	- €	0,00		- €

Dépenses totales de l'AFPA[4]	

[4] Le total des dépenses correspond au résultat de l'exercice comptable de l'AFPA (charges directes + charges indirectes + charges inéligibles)
$\sum b + d(1)+e(2) = \sum b + d(3)+e(4)$

Annexe 5 : exemple d'une action d'ingénierie (IN01) réalisée en 2008



Dépenses directes de fonctionnement de l'AFPA présentées par compte et ligne budgétaire

1	LB3	Libellé	N° Compte	Libellé de compte
2	**01 - CDP Dépenses de fonction. - enseignement**			
3	P6DVFA	CDP-Matière d'oeuvre	601110	ACH STOCKES DENREES RESTAURANT
4			601180	ACH STOCKES MP NON PEDAGO
5			601780	ACH STOCKES FOUR NON PEDAGO
6			602231	ACH STOCKES M OEUVRE FORMATION
7			603100	VAR STOCK MP ET FOURNITURES NON PEDAGO
8			603200	VAR STOCK AUTRES APPRO FORMATION
9			603700	VAR STOCK MARCHANDISES
10			606400	ACHATS NS FOURNITURES ADMINISTRATIVES
11			606810	ACHATS NS MATIERE D'OEUVRE FORMATION
12			606830	ACHATS NS AUTRES FORMATION
13			606840	ACHATS NS AUTRES HORS FORMATION
14			606850	ACHAT NS DENREES ET BOISSONS
15			607100	ACHATS STOCKES BOISSONS RESTO PROD
16			609000	RRR OBTENUS
17			613600	MALIS SUR EMBALLAGES RESTITUES
18			624100	TRANSPORTS SUR ACHATS
19			624200	TRANSPORTS SUR VENTES
20			626100	AFFRANCHISSEMENTS
21			626300	RESEAU TRANSPAC
22			626500	TELEPHONE
23			628200	BLANCHISSAGE
24			629000	RRR OBTENUS
25	P6DVFB	CDP-Carburant véhicules de formation	606140	ACHATS NS CARBURANTS VEHICULE DE SERVICE
34	P6DVFI	CDP-Frais de mission - déplacement	625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS
35			625110	FD / FO - VOYAGES ET DEPLACEMENTS
36			625500	FRAIS DEMENAGEMENT DU PERSONNEL
37			625511	AUTRES FRAIS DE MISSION SPECIFIQUES (IRMT)
38			625600	MISSIONS
39			625610	FD / FO - MISSIONS
40	P6DVFK	CDP-Coûts d'imprimerie - documentation	601720	ACH STOCKES FOUR IMPRIMERIE
41			606340	ACHATS NS PT OUTILLAGE IMPRIMERIE
42			618100	DOCUMENTATION GENERALE
79	**02 - CDP Dépenses de fonction. - locaux de prod.**			
80	P6DVFC	CDP-Energie - Fluides	606110	ACHATS NS ELECTRICITE
81			606120	ACHATS NS GAZ
82			606130	ACHATS NS EAU
83			606150	ACHATS NS CHAUFFAGE
84			606160	ACHATS NS FIOUL
85			606180	ACHATS NS AUTRES ENERGIE
90	P6DVFF	CDP-Locations matériels pEdagogiques	613510	LOCATION MAT PEDAGOGIQUE FORMATION

Etape 1 : Sélection des lignes budgétaires correspondant à l'activité ingénierie (hors masse salariale, hors amortissement et sous-traitance)

	Frais directs	Frais communs d'activité	Totales des dépenses directes
P6DFFA - CDF-Crédit bail / Locations	-582,11	0,00	-582,11
P6DFFB - CDF-Contrats de maintenance et nettoyage	-8 637,71	0,00	-8 637,71
P6DFFC - CDF-Entretien réparation - Immobilier	-466,05	0,00	-466,05
P6DFFD - CCF-Gardiennage	-326,87	0,00	-326,87
P6DVFA - CDP-Matière d'oeuvre	-64 773,74	0,00	-64 773,74
P6DVFB - CDP-Carburant véhicules de formation	-801,76	0,00	-801,76
P6DVFC - CDP-Energie - Fluides	-1 104,24	0,00	-1 104,24
P6DVFD - CDP-Sous-traitance, Co-traitance	-354 769,72	0,00	-354 769,72
P6DVFF - CDP-Locations matériels pédagogiques	-504,30	0,00	-504,30
P6DVFI - CDP-Frais de mission - déplacement	-1 057 113,82	0,00	-1 057 113,82
P6DVFK - CDP-Imprimerie - Documentation	-13 154,08	0,00	-13 154,08
P6IFDD - CCF-Autres charges de gestion courante	-29 837,54	0,00	-29 837,54
P6IFFA - CCF-Crédit bail / Locations	0,00	0,00	0,00
P6IFFB - CCF-Contrats de maintenance et nettoyage	0,00	-7 879,58	-7 879,58
P6IFFC - CCF-Entretien réparation - Immobilier	0,00	0,00	0,00
P6IFFD - CCF-Gardiennage	0,00	0,00	0,00
P6IFFE - CCF-Assurances	0,00	0,00	0,00
P6IVFA - CCV-Achats divers - consommables	0,00	-3 167,38	-3 167,38
P6IVFC - CCV-Energie - Fluides	0,00	0,00	0,00
P6IVFD - CCV-Sous-traitance, Co-traitance	0,00	-32 039,86	-32 039,86
P6IVFH - CCV-Entretien réparation - Mobilier	0,00	-1 612,35	-1 612,35
P6IVFI - CCV-Frais de mission - déplacement	0,00	-121 616,72	-121 616,72
P6IVFJ - CCV-Colloques / Publicité / réceptions	0,00	-350,75	-350,75
P6IVFK - CCV-Imprimerie - Documentation	0,00	-13 711,19	-13 711,19
P6IVFL - CCV-Affranchissement Téléphone Transpac	0,00	-554,16	-554,16
P6IVFO - CCV-Frais divers de gestion	0,00	0,00	0,00
P6IVFP - CCV-Autres charges internes	0,00	445,41	445,41
Total	**-1 532 071,94**	**-180 486,58**	**-1 712 558,52**

Dépenses directes de fonctionnement	
Achats et fournitures	-100 325,66
Publications, communications	-27 216,02
Locaux : locations, entretien	-18 922,56
Déplacements, missions	-1 178 730,54
Frais postaux	-554,16
Total hors sous traitance	**-1 325 748,94**
Sous traitance	-386 809,58
Total	**-1 712 558,52**

Etape 2 : Application de la clé de répartion à l'ensemble des dépenses sélectionnées de l'activité ingénierie (hors masse salariale, hors amortissement et sous-traitance)

Dépenses directement affectées à l'action		*Nombre de journées travaillées par les intervenants AFPA justifiées au titre de l'opération IN01* / *Nombre de journées travaillées justifiées au titre de l'action IN01 (GTA)*		*Dépenses directes de fonctionnement de l'opération justifiées (hors dépenses de personnel) (IN01)*
1 325 748,94	*x*	*12 777* / *55 575*	=	*304 787,58*

Quote-part des dépenses directes de fonctionnement après application de la clé de répartition

	Frais directs	Frais communs d'activité	Totales des dépenses directes
P6DFFA - CDF-Crédit bail / Locations	-133,83	0,00	-133,83
P6DFFB - CDF-Contrats de maintenance et nettoyage	-1 985,80	0,00	-1 985,80
P6DFFC - CDF-Entretien réparation - Immobilier	-107,14	0,00	-107,14
P6DFFD - CCF-Gardiennage	-75,15	0,00	-75,15
P6DVFA - CDP-Matière d'oeuvre	-14 891,38	0,00	-14 891,38
P6DVFB - CDP-Carburant véhicules de formation	-184,32	0,00	-184,32
P6DVFC - CDP-Energie - Fluides	-253,86	0,00	-253,86
P6DVFD - CDP-Sous-traitance, Co-traitance	-81 561,00	0,00	-81 561,00
P6DVFF - CDP-Locations matériels pédagogiques	-115,94	0,00	-115,94
P6DVFI - CDP-Frais de mission - déplacement	-243 028,79	0,00	-243 028,79
P6DVFK - CDP-Imprimerie - Documentation	-3 024,10	0,00	-3 024,10
P6IFDD - CCF-Autres charges de gestion courante	-6 859,60	0,00	-6 859,60
P6IFFA - CCF-Crédit bail / Locations	0,00	0,00	0,00
P6IFFB - CCF-Contrats de maintenance et nettoyage	0,00	-1 811,50	-1 811,50
P6IFFC - CCF-Entretien réparation - Immobilier	0,00	0,00	0,00
P6IFFD - CCF-Gardiennage	0,00	0,00	0,00
P6IFFE - CCF-Assurances	0,00	0,00	0,00
P6IVFA - CCV-Achats divers - consommables	0,00	-728,18	-728,18
P6IVFC - CCV-Energie - Fluides	0,00	0,00	0,00
P6IVFD - CCV-Sous-traitance, Co-traitance	0,00	-7 365,91	-7 365,91
P6IVFH - CCV-Entretien réparation - Mobilier	0,00	-370,68	-370,68
P6IVFI - CCV-Frais de mission - déplacement	0,00	-27 959,49	-27 959,49
P6IVFJ - CCV-Colloques / Publicité / réceptions	0,00	-80,64	-80,64
P6IVFK - CCV-Imprimerie - Documentation	0,00	-3 152,18	-3 152,18
P6IVFL - CCV-Affranchissement Téléphone Transpac	0,00	-127,40	-127,40
P6IVFO - CCV-Frais divers de gestion	0,00	0,00	0,00
P6IVFP - CCV-Autres charges internes	0,00	102,40	102,40
Total	**-352 220,91**	**-41 493,58**	**-393 714,49**

Dépenses directes de fonctionnement	
Achats et fournitures	-23 064,71
Publications, communications	-6 256,92
Locaux : locations, entretien	-4 350,27
Déplacements, missions	-270 988,28
Frais postaux	-127,40
Total hors sous traitance	**-304 787,58**
Sous traitance	-88 926,91
Total	**-393 714,49**

Etape 3 : Vérification des montants déclarés à partir des pièces justificatives

Elaboration des échantillons et détermination du montant des dépenses retenues après contrôle de service fait
Méthode d'échantillonnage aléatoire simple et par extrapolation des écarts

OPERATION PRESAGE N° | | **REGION** |

DOMAINE D'ACTIVITE CONCERNE |

TRANCHE ANNUELLE CONTRÔLEE (BI, BIA, BF) |

Echantillon n°1

	Bilan modificatif		Echantillon à contrôler				Résultats			
POSTES DE DEPENSES	Nombre d'unité statistique (matricules ou pièces comptables)	Dépenses déclarées	Extrapolation (O/N)	Nombre d'unité statistique (matricules ou pièces comptables)	Dépenses échantillonées	Part des dépenses échantillonnées	Dépenses écartées	Taux d'irrégularité constaté	Extrapolation	Total dépenses retenues
Dépenses directes de personnel										
Dépenses directes de fonctionnement	-	-		-	-		-			0,00
Achats de biens et fournitures non amortissables										
Dotations aux amortissements										
Locations de locaux et matériel										
Frais de déplacement, de restauration et hébergement (hors participants)										
Frais de publication et communication										
Frais postaux et de télécommunication										
Dépenses indirectes de fonctionnement	-	-		-	-		-			0,00
Dépenses de personnel										
Achats										
Prestations de services, honoraires										
Matériels, équipements, travaux										
Publications, communication										
Locations, entretien										
Frais postaux et de télécommunication										
Impôts et taxes										
Dotations aux amortissements et aux provisions										
Prestations externes directement liées à l'opération										
Dépenses directes liées aux participants										
Dépenses en nature										
Total							**0,00**			

Echantillon n°2

Dépenses directes de personnel										
Dépenses directes de fonctionnement	-	-		-	-		-			0,00
Achats de biens et fournitures non amortissables										
Dotations aux amortissements										
Locations de locaux et matériel										
Frais de déplacement, de restauration et hébergement (hors par										
Frais de publication et communication										
Frais postaux et de télécommunication										
Dépenses indirectes de fonctionnement	-	-		-	-		-			0,00
Dépenses de personnel										
Achats										
Prestations de services, honoraires										
Matériels, équipements, travaux										
Publications, communication										
Locations, entretien										
Frais postaux et de télécommunication										
Impôts et taxes										
Dotations aux amortissements et aux provisions										
Prestations externes directement liées à l'opération										
Dépenses directes liées aux participants										
Dépenses en nature										
Total							**0,00**			

Contrôle exhaustif

Dépenses directes de personnel										
Dépenses directes de fonctionnement							-			0,00
Achats de biens et fournitures non amortissables										
Dotations aux amortissements										
Locations de locaux et matériel										
Frais de déplacement, de restauration et hébergement (hors par										
Frais de publication et communication										
Frais postaux et de télécommunication										
Dépenses indirectes de fonctionnement							-			0,00
Dépenses de personnel										
Achats										
Prestations de services, honoraires										
Matériels, équipements, travaux										
Publications, communication										
Locations, entretien										
Frais postaux et de télécommunication										
Impôts et taxes										
Dotations aux amortissements et aux provisions										
Prestations externes directement liées à l'opération										
Dépenses directes liées aux participants										
Dépenses en nature										
Total							**0,00**			

Calculer la taille de votre échantillon

Méthode d'échantillonnage par extrapolation

Nombre d'unité statistique	16
Taille de l'échantillon applicable	14

Méthode d'échantillonnage aléatoire simple

Nombre d'unité statistique	363 687
Taille de l'échantillon (1/10e)	36 369

PIECES JUSTIFICATIVES A CONTRÔLER DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN CSF D'UNE OPERATION AFPA

		Ingénierie, Conseil et Expertise	Formation	Certification	Accompagnement	Orientation
RAPPELS						
SYSTÈMES INFORMATIQUES	GTA	GTA est un logiciel de gestion du temps du personnel AFPA sur chaque type d'action proposée par l'AFPA				
	SIRH	SIRH est le logiciel de paie du personnel de l'AFPA				
	OSIA		OSIA est un logiciel de suivi des heures des participants GTA permet une fois le formateur identifié de retrouver les heures dédiées à l'opération			
METHODES D'ECHANTILLONNAGE (1)	Méthode d'échantillonnage aléatoire simple	L'échantillon de premier niveau couvre au moins 1/10ème des dépenses déclarées relevant du poste de dépenses contrôlé avec un minimum de 10 unités statistiques. En cas de constatation d'écarts sur le premier échantillon, un second échantillon correspondant à 1/10ème des pièces est contrôlé. Un contrôle exhaustif des pièces est nécessaire lorsque les pièces contrôlées dans l'échantillon complémentaire ne sont pas conformes.				
	Méthode d'échantillonnage par extrapolation des écarts	Nécessite une parfaite homogénéité de la population statistique et doit remplir les conditions suivantes : - une seule catégorie d'unité statistique (salariés, participants ou pièces justificatives…) ; - un même domaine d'activité ; - une seule méthode de calcul des dépenses ; - un même poste de dépenses. Elle s'applique dès lors que le nombre d'unité statistique (participants, salariés AFPA ou pièces comptables) est égale à 10.				
EXAMEN DES PIECES COMPTABLES JUSTIFIANT LES DEPENSES DECLAREES DANS LE BILAN	Justification des pièces comptables	- la pièce a valeur probante (factures, feuille de paye, ...) conformément aux modalités de justification prévues dans le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié ; - la nature de la dépense est éligible au regard des dispositions du décret susmentionné et aux règles d'éligibilité fixées à l'article 11 du règlement (CE) n°1081-2006 visé en référence ; - la dépense est liée et nécessaire à l'opération conventionnée ; - le fait générateur de la dépense est intervenu pendant la période de réalisation conventionnée et durant la période d'exécution couverte par le bilan contrôlé ; - la dépense est acquittée (le paiement a été réalisé par l'AFPA) ; - le montant déclaré dans le bilan est reconstitué à partir de pièces comptables. Toute dépense pour laquelle un des six points ci-dessus n'est pas respecté doit être écartée par le contrôleur de service fait avant phase contradictoire <u>Si une partie d'une dépense est inéligible temporellement, le montant à écarter est calculé par prorata temporis</u>.				
	Acquittement des dépenses	- relevé bancaire faisant apparaître le mouvement financier et les informations (mandat et/ ou liste de factures comprises dans l'ordre de paiement) permettant d'identifier la dépense déclarée ;				
DEPENSES DIRECTES DE PERSONNEL	Méthode d'échantillonnage	L'échantillon est établit sur la base du matricule du salarié (Source GTA/SIRH)	L'échantillon est établit sur la base du matricule du participant (Source OSIA)			
	Pièces justificatives non comptables	Le contrôleur doit pour chaque agent AFPA échantillonné, vérifier par rapprochement des pièces justificatives non comptables et des extraits GTA/SIRH, le nombre de jours d'intervention sur la période conventionnée. <u>Liste des pièces justificatives</u> - Pour le personnel affecté à 100% : fiche de poste ou lettre de mission - Pour le personnel affecté partiellement à l'opération : Les feuilles de temps sont signées par le salarié et son responsable hiérarchique - Extrait GTA détaillant les jours travaillés des intervenants AFPA sur l'opération	Liste des pièces justificatives - Les feuilles de présence doivent être signées par le participant et l'intervenant - Extrait OSIA détaillant les jours de présence participants au titre de l'opération - Extrait GTA Pour contrôler le nombre de journées travaillées au titre de l'action par les intervenants AFPA échantillonnés, il convient : 1) d'identifier les intervenants AFPA ayant conduit une action auprès des participants en croisant les données issues de GTA et d'OSIA avec les feuilles de présence signés; 2) de comparer le nombre de journées travaillées déclarées dans GTA avec celui reconstitué à partir des feuilles de présence signées; 3) de calculer la part des dépenses salariales correspondant au nombre de journées d'intervenantion des agents AFPA retenu à l'issue des étapes de conrôle précédentes. (GTA/SIRH)			
	Eligibilité		L'éligibilité de chaque participant est justifiée par la production d'une pièce justificative probante versée dans le dossier individuel du participant.			
	Pièces justificatives comptables	- Les fiches de paie des intervenants échantillonnés sont demandées à l'AFPA (Rémunération chargée du personnel de l'organisme directement affecté à la mise en œuvre de l'opération.)				
	Acquittement des dépenses	L'acquittement des charges salariales et patronales intégrées aux dépenses de rémunération déclarées dans le bilan est justifié				
	Clé de répartition	$\text{Rémunération brute chargée de l'intervenant AFPA pour la période considérée} \times \frac{\text{Nombre de journées travaillées au titre de l'action par l'intervenant AFPA}}{\text{Nombre de jours total de référence de l'intervenant pour la période considérée}} = \text{Dépense de personnel justifiée au titre de l'action pour la période considérée}$	$\text{Rémunération brute chargée de l'intervenant AFPA pour la période considérée} \times \frac{\text{Nombre de journées travaillées au titre de l'action par l'intervenant AFPA}}{\text{Nombre de jours total de référence de l'intervenant pour la période considérée}} \times \underbrace{\frac{\text{Nombre d'heures participants éligibles}}{\text{Nombre d'heures participants total éligible}}} = \text{Dépense de personnel justifiée au titre de l'action pour la période considérée}$ (Pour les actions individuelles de formation et de certification (en face à face), le ratio Nombre d'heures participants éligibles/Nombre d'heures participants total éligible est égal à 1 ou 0)			
DEPENSES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT ET DEPENSES DE PRESTATION DE SERVICE (Sous-traitance)	Pièces justificatives comptables	- Les dépenses directes échantillonnées figurent parmi les catégories de dépenses directes listées dans le tableau du point 2.1 de la fiche technique n°3 - Seules les dépenses directes et les dépenses communes à une même activité (FCA) sont éligibles. Point II de la fiche technique n°2.				
	Clé de répartition	$\text{Dépenses directement affectées à l'action} \times \frac{\text{Nombre de journées travaillées par les intervenants AFPA justifiées au titre de l'opération}}{\text{Nombre de journées travaillées justifiées au titre de l'action}} = \text{Dépenses directes de fonctionnement de l'opération justifiées (hors dépenses de personnel)}$				
DEPENSES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT	Pièces justificatives comptables	Les dépenses indirectes sont justifiées à partir du compte de résultat certifié correspondant à la période d'exécution couverte par le bilan Les dépenses échantillonnées figurent parmi les catégories de dépenses indirectes et les comptes de charges listés dans le tableau du point 4.2 de la fiche technique n°3 Il convient d'écarter de l'assiette des dépenses indirectes de fonctionnement, les dépenses inéligibles par nature et les dépenses non rattachables à				
	Clé de répartition	$\text{Total des charges indirectes de l'AFPA pour la tranche annuelle considérée déduction faite des dépenses inéligibles à une participation du FSE} \times \frac{\text{Nombre de journées travaillées justifiées au titre de l'opération cofinancée}}{\text{Nombre de journées totales travaillées à l'AFPA}} = \text{dépenses indirectes de fonctionnement de l'opération justifiées}$				
RESSOURCES	Pièces justificatives non comptables	Les recettes éventuellement générées par l'opération doivent être comptabilisées dans le bilan d'exécution. - Les certificats de financements joints au bilan retraité sont les mêmes que ceux remis avec le bilan initial.(Le montant du bilan doit alors être supérieur ou égal au montant des cofinancements) L'AFPA justifie les montants mobilisés en produisant : - un justificatif comptable du versement des cofinancements externes nationaux (relevés de compte bancaire) ; - si la quote-part d'affectation à l'opération est inférieure à la quote-part prévisionnelle, une attestation du cofinanceur externe national formalisant la quote-part prise en compte dans le bilan. La part d'autofinancement représente la différente entre le coût total éligible justifié et le total des ressources externes mobilisées, y compris la participation FSE				

Annexe 6 : Déclinaison des comptes comptables AFPA

Rubriques des bilans d'exécution	Lignes budgétaires AFPA		Comptes comptables correspondants		Comptes comptables inéligibles
L1 - Dépenses directes de personnel					
	P6DFPB	CDF-Masse salariale chargée de production (CDI)	631100	TAXE SUR LES SALAIRES	
			633100	VERSEMENT DE TRANSPORT	
			633300	PARTIC FORMAT CONTIN - AUT ORG	
			633400	PARTIC EFF CONSTRUCT - AUT ORG	
			641110	SAL DE BASE TECHN PERMANENTS	
			641120	SAL DE BASE TECHN NON PERMANENTS	
			641130	SAL DE BASE NON TECHN PERMANENTS	
			641140	SALAIRES APPOINT DE BASE NON-TECH NON-PERMA	
			641200	CONGES PAYES	
			641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	inéligible
			641400	INDEM ET AVANTAGES DIVERS	inéligible
			645100	COTISATIONS URSSAF	
			645200	COTISATIONS MUTUELLES	
			645300	COTISATIONS CAISSES RETRAITE	
			645400	COTISATIONS ASSEDIC	
			645800	COTISATIONS AUTR ORGAN SOCIAUX	
			647600	CHQ RESTO REMIS AU PERSO PART AFPA	
			647800	AUTRES CHARGES SOCIALES	
			648300	ALLOCATION FORMATION DIF	
	P6DFPB	CDF-Masse salariale chargée de production (CDI)	X_63000	IMPOTS ET TAXES S/SALAIRES SIRH	
			X_64000	CHARGES SALARIALES SIRH	
			X63FIX	COMPTA ANALYTIQUE TAXES SUR S	
			X63VAR	COMPTA ANALYTIQUE TAXES SUR S	
			X64900	PROVISION ANALYTIQUE POUR ABSENCE	
			X64FIX	COMPTA ANALYTIQUE CHARGES SAL	
			X64VAR	COMPTA ANALYTIQUE CHARGES SAL	
	P6DFPH	CDF-Masse salariale de production chargée hors SIRH	641180	CHARGES DE COMMISSIONS ET SOUS COMMIS	
			641210	PROVISIONS CONGES PAYES	
			641220	PROVISIONS RTT	
			641230	PROVISIONS CET	
			641480	INDEMNITES HORS GRH	inéligible
			645380	COTISATIONS CAISSES RETRAITE HORS GRH	
			645500	REGUL. COTISATIONS ORGANISMES	
			647110	CH SOC. SUR PROVISIONS CP	
			647120	CH SOC. SUR PROVISIONS RTT	
			647130	CH SOC. SUR PROVISIONS CET	
			647210	VERST AUX CE OEUVRES SOCIALES	
			647220	VERST AUX CE FONCTIONNEMENT	
			647300	VERSEMENT AU CHSCT	
			647400	VERSEMENT AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	
			647500	MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE	
			648800	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS DIVERSES	
	P6DFPH	CDF-Masse salariale de production chargée hors SIRH	631200	TAXE d'APPRENTISSAGE	
			631300	PARTIC FORMAT CONTIN - IMPOTS	
			631400	COTIS DEFAUT INVEST - IMPOTS	
			631800	IT SUR REM PAYES A ADM IMPOTS	
			633200	ALLOCATION LOGEMENT	
			633500	VERST LIBERATOIRE TX APPRENTI	
			633800	IT SUR REMUN PAYES AUTRES ORG	
	P6DVPA	CDP-Intérim + personnel prêté	621100	PERSONNEL INTERIMAIRE	
			621400	PERSONNEL DETACHE OU PRETE	
	P6DVPB	CDP-Masse salariale chargée de production (CDD + vacataires + forfaitaires)	X63VAR	COMPTA ANALYTIQUE TAXES SUR S	
			X64VAR	COMPTA ANALYTIQUE CHARGES SAL	
	P6DVPC	CDP-Itinérants	186145	CHARGES INTERNES MEME CRT – CHGES SALAIRES ITINERANTS	
			186245	CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS - CHGES SALAIRES ITINERANTS	
	P6DVPD	CDP-Charges de personnels internes	186140	CHARGES INTERNES MEME CRT – CHGES SALAIRES REFACTUREES	
			186240	CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS - CHGES SALAIRES REFACTUREES	
	P6DVPE	CDP-Frais de recrutement du personnel	628400	FRAIS RECRUTEMENT PERSONNEL	
	P6DVPG	CDP-Coût de formation (externe)	648100	FRAIS FORMATIONS PAYEES AUTRES ORGANISMES	
	P6IFPB	CCF-Masse salariale chargée de structure (CDI + EJ) - source SIRH	631100	TAXE SUR LES SALAIRES	
			633100	VERSEMENT DE TRANSPORT	
			633300	PARTIC FORMAT CONTIN - AUT ORG	
			633400	PARTIC EFF CONSTRUCT - AUT ORG	
			641110	SAL DE BASE TECHN PERMANENTS	
			641120	SAL DE BASE TECHN NON PERMANENTS	
			641130	SAL DE BASE NON TECHN PERMANENTS	
			641140	SALAIRES APPOINT DE BASE NON-TECH NON-PERMA	
			641200	CONGES PAYES	
			641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	inéligible
			641400	INDEM ET AVANTAGES DIVERS	inéligible
			645100	COTISATIONS URSSAF	
			645200	COTISATIONS MUTUELLES	
			645300	COTISATIONS CAISSES RETRAITE	
			645400	COTISATIONS ASSEDIC	
			645800	COTISATIONS AUTR ORGAN SOCIAUX	
			647600	CHQ RESTO REMIS AU PERSO PART AFPA	
			647800	AUTRES CHARGES SOCIALES	
			648300	ALLOCATION FORMATION DIF	
	P6IFPB	CCF-Masse salariale chargée de structure (CDI) - source SIRH	X_63000	IMPOTS ET TAXES S/SALAIRES SIRH	
			X_64000	CHARGES SALARIALES SIRH	
			X63FIX	COMPTA ANALYTIQUE TAXES SUR S	
			X64FIX	COMPTA ANALYTIQUE CHARGES SAL	
	P6IFPH	CCF-Masse salariale de structure chargée hors SIRH	631200	TAXE d'APPRENTISSAGE	
			631300	PARTIC FORMAT CONTIN - IMPOTS	
			631400	COTIS DEFAUT INVEST - IMPOTS	
			631800	IT SUR REM PAYES A ADM IMPOTS	
			633200	ALLOCATION LOGEMENT	
			633500	VERST LIBERATOIRE TX APPRENTI	
			633800	IT SUR REMUN PAYES AUTRES ORG	
			641180	CHARGES DE COMMISSIONS ET SOUS COMMIS	
			641210	PROVISIONS CONGES PAYES	
			641220	PROVISIONS RTT	
			641230	PROVISIONS CET	
			641480	INDEMNITES HORS GRH	inéligible
			645380	COTISATIONS CAISSES RETRAITE HORS GRH	
			645500	REGUL. COTISATIONS ORGANISMES	
			647110	CH SOC. SUR PROVISIONS CP	
			647120	CH SOC. SUR PROVISIONS RTT	
			647130	CH SOC. SUR PROVISIONS CET	
			647210	VERST AUX CE OEUVRES SOCIALES	
			647220	VERST AUX CE FONCTIONNEMENT	
			647300	VERSEMENT AU CHSCT	
			647400	VERSEMENT AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	
			647500	MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE	
			648800	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS DIVERSES	
	P6IVPA	CCV-Intérim + personnels prêtés	621100	PERSONNEL INTERIMAIRE	
			621400	PERSONNEL DETACHE OU PRETE	
	P6IVPB	CCV-Masse salariale chargée de structure (CDD + vacataires + forfaitaires) - source	X63VAR	COMPTA ANALYTIQUE TAXES SUR S	
			X64VAR	COMPTA ANALYTIQUE CHARGES SAL	
	P6IVPD	CCV-Charges de personnels internes	186140	CHARGES INTERNES MEME CRT – CHGES SALAIRES REFACTUREES	
			186145	CHARGES INTERNES MEME CRT – CHGES SALAIRES ITINERANTS	
			186240	CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS - CHGES SALAIRES REFACTUREES	
			186245	CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS - CHGES SALAIRES ITINERANTS	
	P6IVPE	CCV-Frais de recrutement du personnel	628400	FRAIS RECRUTEMENT PERSONNEL	
	P6IVPF	CCV-Chèques restaurants	647610	CHQ RESTO REMIS AU PERSO PART AFPA HORS GRH	
	P6IVPG	CCV-Coût de formation (externe)	648100	FRAIS FORMATIONS PAYEES AUTRES ORGANISMES	

Annexe 6 : Déclinaison des comptes comptables AFPA

Rubriques des bilans d'exécution	Lignes budgétaires AFPA		Comptes comptables correspondants		Comptes comptables inéligibles
L2 - Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération					
Achats et fournitures	P6DFFA	CDF-Crédit bail / Locations (immob, matériels, outillages)	612210	CREDIT BAIL MOBILIER DE FORMATION	
			612280	CREDIT BAIL MOBILIER AUTRES	
			612510	CREDIT BAIL IMMOBILIER DE FORMATION	
			612580	CREDIT BAIL IMMOBILIER AUTRES	
			613210	LOCATION IMMOBILIERE FORMATION	
			613280	AUTRES LOCATION IMMOBILIERE	
			613580	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	
			614000	CHARGES LOCATIVES ET DE CO-PROPRIETE	
	P6DVFA	CDP-Matière d'oeuvre	601110	ACH STOCKES DENREES RESTAURANT	
			601180	ACH STOCKES MP NON PEDAGO	
			601780	ACH STOCKES FOUR NON PEDAGO	
			602231	ACH STOCKES M OEUVRE FORMATION	
			603100	VAR STOCK MP ET FOURNITURES NON PEDAGO	inéligible
			603200	VAR STOCK AUTRES APPRO FORMATION	inéligible
			603700	VAR STOCK MARCHANDISES	inéligible
			606400	ACHATS NS FOURNITURES ADMINISTRATIVES	
			606810	ACHATS NS MATIERE D'OEUVRE FORMATION	
			606830	ACHATS NS AUTRES FORMATION	
			606840	ACHATS NS AUTRES HORS FORMATION	
			606850	ACHAT NS DENREES ET BOISSONS	
			607100	ACHATS STOCKES BOISSONS RESTO PROD	
			609000	RRR OBTENUS	
			613600	MALIS SUR EMBALLAGES RESTITUES	
			624100	TRANSPORTS SUR ACHATS	inéligible en charges indirectes
			624200	TRANSPORTS SUR VENTES	inéligible en charges indirectes
			626100	AFFRANCHISSEMENTS	
			626300	RESEAU TRANSPAC	
			626500	TELEPHONE	
			628200	BLANCHISSAGE	
			629000	RRR OBTENUS	
	P6DVFB	CDP-Carburant véhicules de formation	606140	ACHATS NS CARBURANTS VEHICULE DE SERVICE	
	P6DVFC	CDP-Energie - Fluides	606110	ACHATS NS ELECTRICITE	
			606120	ACHATS NS GAZ	
			606130	ACHATS NS EAU	
			606150	ACHATS NS CHAUFFAGE	
			606160	ACHATS NS FIOUL	
			606180	ACHATS NS AUTRES ENERGIE	
	P6DVFE	CDP-Petit matériel - outillage de production	601710	ACH STOCKES PETIT OUTIL RESTAU	
			602232	ACH STOCKES PETIT OUTIL FORMAT	
			606820	ACHATS NS PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE FORMATION	
			607300	ACHATS STOCKES MATERIEL PEDAGO	
	P6DVFF	CDP-Locations matériels pédagogiques	613510	LOCATION MAT PEDAGOGIQUE FORMATION	
	P6IFDD	CCF-Autres charges de gestion courante	651100	REDEVANCES CONCESSION BREVETS	inéligible en charges indirectes
			651600	DROITS AUTEUR ET REPRODUCTION	inéligible en charges indirectes
			651800	AUT DROITS VALEURS SIMILAIRES	inéligible en charges indirectes
			658110	BENEFICIAIRE HEBERGEMENT /RESTO HORS LIVRE IX	inéligible en charges indirectes
			658120	TRANSP BENEF HORS LIVRE IX	inéligible en charges indirectes
			658130	BENEF - AUTRES DEPENSES HORS LIVRE IX	inéligible en charges indirectes
			658830	CH G COURANTE ANN RECET EX ANT	inéligible en charges indirectes
			658880	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	inéligible en charges indirectes
	P6IFFA	CCF-Crédit bail / Locations	612210	CREDIT BAIL MOBILIER DE FORMATION	
			612280	CREDIT BAIL MOBILIER AUTRES	
			612510	CREDIT BAIL IMMOBILIER DE FORMATION	
			612580	CREDIT BAIL IMMOBILIER AUTRES	
			613210	LOCATION IMMOBILIERE FORMATION	
			613280	AUTRES LOCATION IMMOBILIERE	
			613580	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	
			614000	CHARGES LOCATIVES ET DE CO-PROPRIETE	
	P6IVFA	CCV-Achats divers - consommables	601110	ACH STOCKES DENREES RESTAURANT	
			601180	ACH STOCKES MP NON PEDAGO	
			601710	ACH STOCKES PETIT OUTIL RESTAU	
			601720	ACH STOCKES FOUR IMPRIMERIE	
			601780	ACH STOCKES FOUR NON PEDAGO	
			602231	ACH STOCKES M OEUVRE FORMATION	
			602232	ACH STOCKES PETIT OUTIL FORMAT	
			603100	VAR STOCK MP ET FOURNITURES NON PEDAGO	inéligible
			603200	VAR STOCK AUTRES APPRO FORMATION	inéligible
			603700	VAR STOCK MARCHANDISES	inéligible
			606140	ACHATS NS CARBURANTS VEHICULE DE SERVICE	
			606340	ACHATS NS PT OUTILLAGE IMPRIMERIE	
			606400	ACHATS NS FOURNITURES ADMINISTRATIVES	
			606810	ACHATS NS Matière D'OEUVRE FORMATION	
			606820	ACHATS NS PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE FORMATION	
			606830	ACHATS NS AUTRES FORMATION	
			606840	ACHATS NS AUTRES HORS FORMATION	
			606850	ACHAT NS DENREES ET BOISSONS	
			607100	ACHATS STOCKES BOISSONS RESTO PROD	
			607300	ACHATS STOCKES MATERIEL PEDAGO	
			607800	AUTRES dépenses (COMM VIE DES STAGIAIRES)	
			609000	RRR OBTENUS	
			613600	MALIS SUR EMBALLAGES RESTITUES	
			619000	RRR OBTENUS	
			624100	TRANSPORTS SUR ACHATS	inéligible en charges indirectes
			624200	TRANSPORTS SUR VENTES	inéligible en charges indirectes
			624300	TRANSPORT MATERIEL INTER CR	inéligible en charges indirectes
			624400	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	inéligible en charges indirectes
			624700	TRANSPORT COLLECTIF DU PERSONNEL	inéligible en charges indirectes
			624800	TRANSPORT DIVERS	inéligible en charges indirectes
			629000	RRR OBTENUS	
	P6IVFD	CCV-Sous traitance / co traitance hors production / Etudes	604100	ACHATS PRESTATIONS ENSEIGNEMENT	
			604210	ACHATS PRESTATIONS TECHNIQUES EN CO-TRAITANCE	
			604220	ACHATS PRESTATIONS TECHNIQUES EN SOUS-TRAITANCE	
			611100	SOUS-TRAITANCE GENERALE	
			611200	SOUS-TRAITANCE AUTRES	
			617100	ETUDES RECHERCHE ENSEIGNEMENT	
			617200	ETUDES RECHERCHE GESTION	
			628700	TRAV ADMINSTRATIFS EXTERIEURS	
	P6IVFO	CCV-Frais divers de gestion	613510	LOCATION MAT PEDAGOGIQUE FORMATION	
			627100	FRAIS SUR TITRES	inéligible en charges indirectes
			627500	FRAIS SUR EFFETS	inéligible en charges indirectes
			627800	AUTRES COMM FRAIS	inéligible en charges indirectes
			628100	CONCOURS DIVERS COTISATIONS	
			628200	BLANCHISSAGE	
	P6IVFP	CCV-Autres charges internes	186160	CHARGES INTERNES MEME CRT – ACHATS ET FRAIS REFACTURES	
			186170	CHARGES INTERNES MEME CRT – PRESTATIONS SUR CONVENTIONS EXTERNES	
			186180	CHARGES INTERNES MEME CRT – ACHATS DE PRESTATIONS INTERNES	
			186260	CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS – ACHATS ET FRAIS REFACTURES	
			186270	CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS - PRESTATIONS SUR CONVENTIONS EXTERNES	
			186280	CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS - ACHATS DE PRESTATIONS INTERNES	
Publications, communication	P6DVFK	CDP-Coûts d'imprimerie - documentation	601720	ACH STOCKES FOUR IMPRIMERIE	
			606340	ACHATS NS PT OUTILLAGE IMPRIMERIE	
			618100	DOCUMENTATION GENERALE	
	P6IVFJ	CCV-Colloques / Publicité / réceptions	618500	FRAIS COLLOQUES SEMINAIRES CONFERENCES	
			623100	ANNONCES ET INSERTIONS	
			623200	ECHANTILLONS	
			623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	
			623400	CADEAUX PUBLICITAIRES	
			623600	CATALOGUE ET IMPRIMES	
			623700	PUBLICATIONS	
			623810	ACTIONS DE PARAINNAGE	
			623880	DIVERS POURBOIRE DONS COURANTS	

Annexe 6 : Déclinaison des comptes comptables AFPA

Rubriques des bilans d'exécution	Lignes budgétaires AFPA		Comptes comptables correspondants		Comptes comptables inéligibles
			625700	RECEPTIONS	inéligible en charges indirectes
			625710	FD / FO - RECEPTIONS	inéligible en charges indirectes
	P6IVFK	CCV-Imprimerie - Documentation	618100	DOCUMENTATION GENERALE	
Locaux : locations, entretien	P6DFFB	CDF-Contrats de maintenance et nettoyage	615600	MAINTENANCE (CONTRATS DE)	
			628300	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	
	P6DFFC	CDF-Entretien - réparations - immobilier de production	615210	ENTRETIEN REPARATION BIENS IMMOBILIERS FORMATION	
			615280	ENTRETIEN REPARATION BIENS IMMOBILIERS HORS FORMATION	
	P6IFFB	CCF-Contrats de maintenance et nettoyage	615600	MAINTENANCE (CONTRATS DE)	
			628300	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	
	P6IFFC	CCF-Entretien - réparation - Immobilier	615210	ENTRETIEN REPARATION BIENS IMMOBILIERS FORMATION	
			615280	ENTRETIEN REPARATION BIENS IMMOBILIERS HORS FORMATION	
	P6IFFD	CCF-Gardiennage	628500	FRAIS DE GARDIENNAGE	
	P6IFFE	CCF-Assurances	616100	ASSURANCE MULTIRISQUES DONT AUTOMOBILE	
			616200	ASSURANCE DOMMAGES CONSTRUCTIONS	
			616300	ASSURANCE TRANSPORT	
			616400	ASSURANCE RISQUES EXPLOITATION	
			616500	ASSURANCE INSOLVABILITE CLIENTS	
			616800	ASSURANCE AUTRES	
	P6IVFC	CCV-Energie - Fluides	606110	ACHATS NS ELECTRICITE	
			606120	ACHATS NS GAZ	
			606130	ACHATS NS EAU	
			606150	ACHATS NS CHAUFFAGE	
			606160	ACHATS NS FIOUL	
			606180	ACHATS NS AUTRES ENERGIE	
	P6IVFH	CCV- Entretien - réparation - Mobilier	606310	ACHATS NS PRODUITS ET FOURNITURES ENTRETIEN	
			606320	ACHATS NS PT MATERIEL ET OUTILLAGE ENTRETIEN	
			606330	ACHATS NS PT MATERIEL ET OUTILLAGE HORS FORMATION	
			615310	ENTRETIEN REPARATION BIENS MOBILIERS FORMATION	
			615380	ENTRETIEN REPARATION BIENS MOBILIERS HORS FORMATION	
Déplacements, missions (hors participants)	P6DVFI	CDP-Frais de mission - déplacement	625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	inéligible en charges indirectes
			625110	FD / FO - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	inéligible en charges indirectes
			625500	FRAIS DEMENAGEMENT DU PERSONNEL	inéligible en charges indirectes
			625511	AUTRES FRAIS DE MISSION SPECIFIQUES (IRMT)	inéligible en charges indirectes
			625600	MISSIONS	inéligible en charges indirectes
			625610	FD / FO - MISSIONS	inéligible en charges indirectes
	P6IVFI	CCV-Frais de mission - déplacement	625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	inéligible en charges indirectes
			625110	FD / FO - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	inéligible en charges indirectes
			625500	FRAIS DEMENAGEMENT DU PERSONNEL	inéligible en charges indirectes
			625511	AUTRES FRAIS DE MISSION SPECIFIQUES (IRMT)	inéligible en charges indirectes
			625600	MISSIONS	inéligible en charges indirectes
			625610	FD / FO - MISSIONS	inéligible en charges indirectes
Frais postaux	P6IVFL	CCV-Affranchissement, Téléphone, Transpac	626100	AFFRANCHISSEMENTS	
			626300	RESEAU TRANSPAC	
			626500	TELEPHONE	
Dotations aux amortissements	P6DFAA	CDF-Amortissements matériels et outillages de production	681120	DOTATION AMORT. EN PROPRE - MATERIELS ET OUTILLAGES	inéligible en charges indirectes
			681170	DOTATION AMORT. POUR ORDRE - MATERIELS et OUTILLAGES	inéligible en charges indirectes
	P6DFAB	CDF-Amortissements bâtiments et agencements de prod	681121	DOTATION AMORT. EN PROPRE - BATIMENTS et AGENCEMENTS	inéligible en charges indirectes
			681171	DOTATION AMORT. POUR ORDRE - BATIMENTS et AGENCEMENTS	inéligible en charges indirectes
	P6DFAC	CDF-Amortissements Immos Incorporelles	681110	DOTATION AMORT. S/IMMO INCORPORELLES	inéligible en charges indirectes
	P6IFAA	CCF-Amortissements matériels et outillages de structure	681120	DOTATION AMORT. EN PROPRE - MATERIELS ET OUTILLAGES	inéligible en charges indirectes
			681170	DOTATION AMORT. POUR ORDRE - MATERIELS et OUTILLAGES	inéligible en charges indirectes
	P6IFAB	CCF-Amortissements bâtiments et agencements de structure	681121	DOTATION AMORT. EN PROPRE - BATIMENTS et AGENCEMENTS	inéligible en charges indirectes
			681171	DOTATION AMORT. POUR ORDRE - BATIMENTS et AGENCEMENTS	inéligible en charges indirectes
	P6IFAC	CCF-Amortissements immob incorporelles	681110	DOTATION AMORT. S/IMMO INCORPORELLES	inéligible en charges indirectes
Autres	P6DFFE	CDF-Assurances	616100	ASSURANCE MULTIRISQUES DONT AUTOMOBILE	
			616200	ASSURANCE DOMMAGES CONSTRUCTIONS	
			616300	ASSURANCE TRANSPORT	
			616400	ASSURANCE RISQUES EXPLOITATION	
			616500	ASSURANCE INSOLVABILITE CLIENTS	
			616800	ASSURANCE AUTRES	
			635100	IMPOTS DIRECTS HORS IS ET TAXE PROF	
			635110	TAXE PROFESSIONNELLE	
			635800	AUTRES DROITS	
	P6DVFH	CDP-Entretien - réparation - Mobilier	606310	ACHATS NS PRODUITS ET FOURNITURES ENTRETIEN	
			606320	ACHATS NS PT MATERIEL ET OUTILLAGE ENTRETIEN	
			606330	ACHATS NS PT MATERIEL ET OUTILLAGE HORS FORMATION	
			615310	ENTRETIEN REPARATION BIENS MOBILIERS FORMATION	
			615380	ENTRETIEN REPARATION BIENS MOBILIERS HORS FORMATION	
	P6DVFM	CDP-Honoraires et rémunération d'intermédia	622100	COMM ET COURTAGES SUR ACHATS	
			622200	COMM ET COURTAGES SUR VENTES	
			622400	RENUMERATION DES TRANSITAIRES	
			622500	RENUMERATION D' AFFACTURAGE	
			622602	HONORAIRES AUTRES	
			622700	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	
			622800	HONORAIRES DIVERS	
	P6DVFN	CDP-Frais engagés au profit des bénéficiaires (visites médicales, hébergements extérieurs, restauration)	607800	AUTRES DEPENSES (COMM VIE DES STAGIAIRES)	
		CDP-Frais engagés au profit des bénéficiaires (visites médicales, hébergements extérieurs, restauration)	622601	HONORAIRES VISITES MEDICALES BENEFICIAIRES	
	P6DVFO	CDP-Autres frais divers de production	618500	FRAIS COLLOQUES SEMINAIRES CONFERENCES	
			623100	ANNONCES ET INSERTIONS	
			623200	ECHANTILLONS	
			623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	
			623400	CADEAUX PUBLICITAIRES	
			623600	CATALOGUE ET IMPRIMES	
			623700	PUBLICATIONS	
			623810	ACTIONS DE PARAINNAGE	
			623880	DIVERS POURBOIRE DONS COURANTS	
			624300	TRANSPORT MATERIEL INTER CR	inéligible en charges indirectes
			624400	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	inéligible en charges indirectes
			624700	TRANSPORT COLLECTIF DU PERSONNEL	inéligible en charges indirectes
			624800	TRANSPORT DIVERS	inéligible en charges indirectes
			625700	RECEPTIONS	inéligible en charges indirectes
			625710	FD / FO - RECEPTIONS	inéligible en charges indirectes
			627100	FRAIS SUR TITRES	inéligible en charges indirectes
			627800	AUTRES COMM FRAIS	inéligible en charges indirectes
			628100	CONCOURS DIVERS COTISATIONS	
			628500	FRAIS DE GARDIENNAGE	
			635400	DROITS D'ENREGISTREMENT ET TIMBRES	
			637800	TAXES DIVERSES	
	P6DVFP	CDP-Autres charges internes	186160	CHARGES INTERNES MEME CRT – ACHATS ET FRAIS REFACTURES	
			186170	CHARGES INTERNES MEME CRT – PRESTATIONS SUR CONVENTIONS EXTERNES	
			186180	CHARGES INTERNES MEME CRT – ACHATS DE PRESTATIONS INTERNES	
			186260	CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS – ACHATS ET FRAIS REFACTURES	
			186270	CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS - PRESTATIONS SUR CONVENTIONS EXTERNES	
			186280	CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS - ACHATS DE PRESTATIONS INTERNES	
	P6DVPF	CDP-Chèques restaurants	647610	CHQ RESTO REMIS AU PERSO PART AFPA HORS GRH	
	P6IFDB	CCF-Taxes professionnelles	635110	TAXE PROFESSIONNELLE	
	P6IFDC	CCF-Impôts et taxes hors personnels	635100	IMPOTS DIRECTS HORS IS ET TAXE PROF	
			635200	TAXES SUR CHIF AFF NON RECUP	
			635400	DROITS D'ENREGISTREMENT ET TIMBRES	
			635800	AUTRES DROITS	
			637200	TAXES PERCUES PAR ORG PUB INTERNATIONAUX	
			637800	TAXES DIVERSES	
	P6IVFM	CCV-Honoraires et rémunération d'intermédiaires	622100	COMM ET COURTAGES SUR ACHATS	
			622200	COMM ET COURTAGES SUR VENTES	
			622400	RENUMERATION DES TRANSITAIRES	
			622500	RENUMERATIONS D' AFFACTURAGE	
			622601	HONORAIRES VISITES MEDICALES BENEFICIAIRES	
			622602	HONORAIRES AUTRES	
			622700	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	
			622800	HONORAIRES DIVERS	

Annexe 6 : Déclinaison des comptes comptables AFPA

Rubriques des bilans d'exécution	Lignes budgétaires AFPA		Comptes comptables correspondants	Comptes comptables inéligibles
L3 - Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération				
	P6DVFD	CDP-Sous traitance / co traitance de production / Etudes	604100 ACHATS PRESTATIONS ENSEIGNEMENT	
			604210 ACHATS PRESTATIONS TECHNIQUES EN CO-TRAITANCE	
			604220 ACHATS PRESTATIONS TECHNIQUES EN SOUS-TRAITANCE	
			611100 SOUS-TRAITANCE GENERALE	
			611200 SOUS-TRAITANCE AUTRES	
			617100 ETUDES RECHERCHE ENSEIGNEMENT	
			617200 ETUDES RECHERCHE GESTION	
			628700 TRAV ADMINSTRATIFS EXTERIEURS	
L4 - Dépenses directes liées aux participants à l'opération				
Rémunérations, indemnités		N/A sur les projets nationaux 2007-2010		
Transport		N/A sur les projets nationaux 2007-2010		
Restauration		N/A sur les projets nationaux 2007-2010		
Hébergement		N/A sur les projets nationaux 2007-2010		
Autres		N/A sur les projets nationaux 2007-2010		
L5 - Dépenses indirectes de fonctionnement ("frais généraux")				
Charges de personnel	P6IFPB	CCF-Masse salariale chargée de structure (CDI + EJ) - source SIRH	631100 TAXE SUR LES SALAIRES	
			633100 VERSEMENT DE TRANSPORT	
			633300 PARTIC FORMAT CONTIN - AUT ORG	
			633400 PARTIC EFF CONSTRUCT - AUT ORG	
			641110 SAL DE BASE TECHN PERMANENTS	
			641120 SAL DE BASE TECHN NON PERMANENTS	
			641130 SAL DE BASE NON TECHN PERMANENTS	
			641140 SALAIRES APPOINT DE BASE NON-TECH NON-PERMA	
			641200 CONGES PAYES	
			641300 PRIMES ET GRATIFICATIONS	inéligible
			641400 INDEM ET AVANTAGES DIVERS	inéligible
			645100 COTISATIONS URSSAF	
			645200 COTISATIONS MUTUELLES	
			645300 COTISATIONS CAISSES RETRAITE	
			645400 COTISATIONS ASSEDIC	
			645800 COTISATIONS AUTR ORGAN SOCIAUX	
			647600 CHQ RESTO REMIS AU PERSO PART AFPA	
			647800 AUTRES CHARGES SOCIALES	
			648300 ALLOCATION FORMATION DIF	
	P6IFPB	CCF-Masse salariale chargée de structure (CDI) - source SIRH	X_63000 IMPOTS ET TAXES S/SALAIRES SIRH	
			X_64000 CHARGES SALARIALES SIRH	
			X63FIX COMPTA ANALYTIQUE TAXES SUR S	
			X64FIX COMPTA ANALYTIQUE CHARGES SAL	
	P6IFPH	CCF-Masse salariale de structure chargée hors SIRH	631200 TAXE d'APPRENTISSAGE	
			631300 PARTIC FORMAT CONTIN - IMPOTS	
			631400 COTIS DEFAUT INVEST - IMPOTS	
			631800 IT SUR REM PAYES A ADM IMPOTS	
			633200 ALLOCATION LOGEMENT	
			633500 VERST LIBERATOIRE TX APPRENTI	
			633800 IT SUR REMUN PAYES AUTRES ORG	
			641180 CHARGES DE COMMISSIONS ET SOUS COMMIS	
			641210 PROVISIONS CONGES PAYES	
			641220 PROVISIONS RTT	
			641230 PROVISIONS CET	
			641480 INDEMNITES HORS GRH	inéligible
			645380 COTISATIONS CAISSES RETRAITE HORS GRH	
			645500 REGUL. COTISATIONS ORGANISMES	
			647110 CH SOC. SUR PROVISIONS CP	
			647120 CH SOC. SUR PROVISIONS RTT	
			647130 CH SOC. SUR PROVISIONS CET	
			647210 VERST AUX CE OEUVRES SOCIALES	
			647220 VERST AUX CE FONCTIONNEMENT	
			647300 VERSEMENT AU CHSCT	
			647400 VERSEMENT AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	
			647500 MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE	
			648800 AUTRES CHARGES DE PERSONNELS DIVERSES	
	P6IVPA	CCV-Intérim + personnels prêtés	621100 PERSONNEL INTERIMAIRE	
			621400 PERSONNEL DETACHE OU PRETE	
	P6IVPB	CCV-Masse salariale chargée de structure (CDD + vacataires + forfaitaires) - source	X63VAR COMPTA ANALYTIQUE TAXES SUR S	
			X64VAR COMPTA ANALYTIQUE CHARGES SAL	
	P6IVPD	CCV-Charges de personnels internes	186140 CHARGES INTERNES MEME CRT – CHGES SALAIRES REFACTUREES	
			186145 CHARGES INTERNES MEME CRT – CHGES SALAIRES ITINERANTS	
			186240 CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS - CHGES SALAIRES REFACTUREES	
			186245 CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS - CHGES SALAIRES ITINERANTS	
	P6IVPE	CCV-Frais de recrutement du personnel	628400 FRAIS RECRUTEMENT PERSONNEL	
	P6IVPF	CCV-Chèques restaurants	647610 CHQ RESTO REMIS AU PERSO PART AFPA HORS GRH	
	P6IVPG	CCV-Coût de formation (externe)	648100 FRAIS FORMATIONS PAYEES AUTRES ORGANISMES	
Achats	P6IFDD	CCF-Autres charges de gestion courante	651100 REDEVANCES CONCESSION BREVETS	inéligible en charges indirectes
			651600 DROITS AUTEUR ET REPRODUCTION	inéligible en charges indirectes
			651800 AUT DROITS VALEURS SIMILAIRES	inéligible en charges indirectes
			658110 BENEFICIAIRE HEBERGEMENT /RESTO HORS LIVRE IX	inéligible en charges indirectes
			658120 TRANSP BENEF HORS LIVRE IX	inéligible en charges indirectes
			658130 BENEF - AUTRES DEPENSES HORS LIVRE IX	inéligible en charges indirectes
			658830 CH G COURANTE ANN RECET EX ANT	inéligible en charges indirectes
			658880 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	inéligible en charges indirectes
	P6IFFA	CCF-Crédit bail / Locations	612210 CREDIT BAIL MOBILIER DE FORMATION	
			612280 CREDIT BAIL MOBILIER AUTRES	
			612510 CREDIT BAIL IMMOBILIER DE FORMATION	
			612580 CREDIT BAIL IMMOBILIER AUTRES	
			613210 LOCATION IMMOBILIERE FORMATION	
			613280 AUTRES LOCATION IMMOBILIERE	
			613580 AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	
			614000 CHARGES LOCATIVES ET DE CO-PROPRIETE	
	P6IVFA	CCV-Achats divers - consommables	601110 ACH STOCKES DENREES RESTAURANT	
			601180 ACH STOCKES MP NON PEDAGO	
			601710 ACH STOCKES PETIT OUTIL RESTAU	
			601720 ACH STOCKES FOUR IMPRIMERIE	
			601780 ACH STOCKES FOUR NON PEDAGO	
			602231 ACH STOCKES M OEUVRE FORMATION	
			602232 ACH STOCKES PETIT OUTIL FORMAT	
			603100 VAR STOCK MP ET FOURNITURES NON PEDAGO	inéligible
			603200 VAR STOCK AUTRES APPRO FORMATION	inéligible
			603700 VAR STOCK MARCHANDISES	inéligible
			606140 ACHATS NS CARBURANTS VEHICULE DE SERVICE	
			606340 ACHATS NS PT OUTILLAGE IMPRIMERIE	
			606400 ACHATS NS FOURNITURES ADMINISTRATIVES	
			606810 ACHATS NS Matière D'OEUVRE FORMATION	
			606820 ACHATS NS PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE FORMATION	
			606830 ACHATS NS AUTRES FORMATION	
			606840 ACHATS NS AUTRES HORS FORMATION	
			606850 ACHAT NS DENREES ET BOISSONS	
			607100 ACHATS STOCKES BOISSONS RESTO PROD	
			607300 ACHATS STOCKES MATERIEL PEDAGO	
			607800 AUTRES dépenses (COMM VIE DES STAGIAIRES)	
			609000 RRR OBTENUS	
			613600 MALIS SUR EMBALLAGES RESTITUES	
			619000 RRR OBTENUS	
			624100 TRANSPORTS SUR ACHATS	inéligible en charges indirectes
			624200 TRANSPORTS SUR VENTES	inéligible en charges indirectes
			624300 TRANSPORT MATERIEL INTER CR	inéligible en charges indirectes
			624400 TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	inéligible en charges indirectes
			624700 TRANSPORT COLLECTIF DU PERSONNEL	inéligible en charges indirectes
			624800 TRANSPORT DIVERS	inéligible en charges indirectes
			629000 RRR OBTENUS	
	P6IVFD	CCV-Sous traitance / co traitance hors production / Etudes	604100 ACHATS PRESTATIONS ENSEIGNEMENT	
			604210 ACHATS PRESTATIONS TECHNIQUES EN CO-TRAITANCE	
			604220 ACHATS PRESTATIONS TECHNIQUES EN SOUS-TRAITANCE	

Annexe 6 : Déclinaison des comptes comptables AFPA

Rubriques des bilans d'exécution	Lignes budgétaires AFPA		Comptes comptables correspondants		Comptes comptables inéligibles
			611100	SOUS-TRAITANCE GENERALE	
			611200	SOUS-TRAITANCE AUTRES	
			617100	ETUDES RECHERCHE ENSEIGNEMENT	
			617200	ETUDES RECHERCHE GESTION	
			628700	TRAV ADMINSTRATIFS EXTERIEURS	
	P6IVFO	CCV-Frais divers de gestion	613510	LOCATION MAT PEDAGOGIQUE FORMATION	
			627100	FRAIS SUR TITRES	inéligible en charges indirectes
			627500	FRAIS SUR EFFETS	inéligible en charges indirectes
			627800	AUTRES COMM FRAIS	inéligible en charges indirectes
			628100	CONCOURS DIVERS COTISATIONS	
			628200	BLANCHISSAGE	
	P6IVFP	CCV-Autres charges internes	186160	CHARGES INTERNES MEME CRT – ACHATS ET FRAIS REFACTURES	
			186170	CHARGES INTERNES MEME CRT – PRESTATIONS SUR CONVENTIONS EXTERNES	
			186180	CHARGES INTERNES MEME CRT – ACHATS DE PRESTATIONS INTERNES	
			186260	CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS – ACHATS ET FRAIS REFACTURES	
			186270	CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS - PRESTATIONS SUR CONVENTIONS EXTERNES	
			186280	CHARGES INTERNES CRT DIFFERENTS - ACHATS DE PRESTATIONS INTERNES	
Prestations de services, honoraires	P6IVFM	CCV-Honoraires et rémunération d'intermédiaires	622100	COMM ET COURTAGES SUR ACHATS	
			622200	COMM ET COURTAGES SUR VENTES	
			622400	RENUMERATION DES TRANSITAIRES	
			622500	RENUMERATIONS D' AFFACTURAGE	
			622601	HONORAIRES VISITES MEDICALES BENEFICIAIRES	
			622602	HONORAIRES AUTRES	
			622700	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	
			622800	HONORAIRES DIVERS	
Matériels, équipements, travaux		N/A sur les projets nationaux 2007-2010			
Publications, communication	P6IVFJ	CCV-Colloques / Publicité / réceptions	618500	FRAIS COLLOQUES SEMINAIRES CONFERENCES	inéligible en charges indirectes
			623100	ANNONCES ET INSERTIONS	inéligible en charges indirectes
			623200	ECHANTILLONS	inéligible en charges indirectes
			623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	inéligible en charges indirectes
			623400	CADEAUX PUBLICITAIRES	inéligible en charges indirectes
			623600	CATALOGUE ET IMPRIMES	inéligible en charges indirectes
			623700	PUBLICATIONS	inéligible en charges indirectes
			623810	ACTIONS DE PARAINNAGE	inéligible en charges indirectes
			623880	DIVERS POURBOIRE DONS COURANTS	inéligible en charges indirectes
			625700	RECEPTIONS	inéligible en charges indirectes
			625710	FD / FO - RECEPTIONS	inéligible en charges indirectes
	P6IVFK	CCV-Imprimerie - Documentation	618100	DOCUMENTATION GENERALE	inéligible en charges indirectes
Locaux : locations, entretien	P6IFFB	CCF-Contrats de maintenance et nettoyage	615600	MAINTENANCE (CONTRATS DE)	
			628300	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	
	P6IFFC	CCF-Entretien - réparation - Immobilier	615210	ENTRETIEN REPARATION BIENS IMMOBILIERS FORMATION	
			615280	ENTRETIEN REPARATION BIENS IMMOBILIERS HORS FORMATION	
	P6IFFD	CCF-Gardiennage	628500	FRAIS DE GARDIENNAGE	
	P6IFFE	CCF-Assurances	616100	ASSURANCE MULTIRISQUES DONT AUTOMOBILE	
			616200	ASSURANCE DOMMAGES CONSTRUCTIONS	
			616300	ASSURANCE TRANSPORT	
			616400	ASSURANCE RISQUES EXPLOITATION	
			616500	ASSURANCE INSOLVABILITE CLIENTS	
			616800	ASSURANCE AUTRES	
	P6IVFC	CCV-Energie - Fluides	606110	ACHATS NS ELECTRICITE	
			606120	ACHATS NS GAZ	
			606130	ACHATS NS EAU	
			606150	ACHATS NS CHAUFFAGE	
			606160	ACHATS NS FIOUL	
			606180	ACHATS NS AUTRES ENERGIE	
	P6IVFH	CCV- Entretien - réparation - Mobilier	606310	ACHATS NS PRODUITS ET FOURNITURES ENTRETIEN	
			606320	ACHATS NS PT MATERIEL ET OUTILLAGE ENTRETIEN	
			606330	ACHATS NS PT MATERIEL ET OUTILLAGE HORS FORMATION	
			615310	ENTRETIEN REPARATION BIENS MOBILIERS FORMATION	
			615380	ENTRETIEN REPARATION BIENS MOBILIERS HORS FORMATION	
Déplacements, missions	P6IVFI	CCV-Frais de mission - déplacement	625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	inéligible en charges indirectes
			625110	FD / FO - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	inéligible en charges indirectes
			625500	FRAIS DEMENAGEMENT DU PERSONNEL	inéligible en charges indirectes
			625511	AUTRES FRAIS DE MISSION SPECIFIQUES (IRMT)	inéligible en charges indirectes
			625600	MISSIONS	inéligible en charges indirectes
			625610	FD / FO - MISSIONS	inéligible en charges indirectes
Frais postaux et de télécommunication	P6IVFL	CCV-Affranchissement, Téléphone, Transpac	626100	AFFRANCHISSEMENTS	
			626300	RESEAU TRANSPAC	
			626500	TELEPHONE	
Impôts et taxes	P6IFDB	CCF-Taxes professionnelles	635110	TAXE PROFESSIONNELLE	
	P6IFDC	CCF-Impôts et taxes hors personnels	635100	IMPOTS DIRECTS HORS IS ET TAXE PROF	
			635200	TAXES SUR CHIF AFF NON RECUP	
			635400	DROITS D'ENREGISTREMENT ET TIMBRES	
			635800	AUTRES DROITS	
			637200	TAXES PERCUES PAR ORG PUB INTERNATIONAUX	
			637800	TAXES DIVERSES	
Dotations aux amortissements	P6IFAA	CCF-Amortissements matériels et outillages de structure	681120	DOTATION AMORT. EN PROPRE - MATERIELS ET OUTILLAGES	inéligible en charges indirectes
			681170	DOTATION AMORT. POUR ORDRE - MATERIELS et OUTILLAGES	inéligible en charges indirectes
	P6IFAB	CCF-Amortissements bâtiments et agencements de structure	681121	DOTATION AMORT. EN PROPRE - BATIMENTS et AGENCEMENTS	inéligible en charges indirectes
			681171	DOTATION AMORT. POUR ORDRE - BATIMENTS et AGENCEMENTS	inéligible en charges indirectes
	P6IFAC	CCF-Amortissements immob incorporelles	681110	DOTATION AMORT. S/IMMO INCORPORELLES	inéligible en charges indirectes
L6 - Dépenses en nature					
Mise à disposition de biens immobiliers, d'équipements, de matières premières, …		N/A sur les projets nationaux 2007-2010			
Mise à disposition de prestations, personnels, travail bénévole, …		N/A sur les projets nationaux 2007-2010			